Quatre-vingt-dixième année. — N° 5. Le Numéro : 20 francs. Lundi 6 et Mardi 7 Janvier 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Editions des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Editions du **CONSEIL ECONOMIQUE** { Avis et rapports ; / Bulletin analytique des séances.

Les Editions des **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-1425 du 31 décembre 1957 complétant l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce (p. 226).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 janvier 1958 portant nomination d'un assesseur titulaire près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 226).

Arrêté du 30 décembre 1957 fixant l'ouverture et les épreuves d'un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire sténodactylographe au conseil d'Etat (p. 226).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de service de greffe de l'année 1958 (p. 227).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 25 novembre et 31 décembre 1957 portant promotion et affectation d'officiers généraux (armée de terre, active) (p. 227).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (p. 228).

Décisions du 30 décembre 1957 portant nominations (armée de l'air, active) (p. 230).

Tableau de départ outre-mer du 1er janvier 1958 (p. 235).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-3 du 4 janvier 1958 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Réunion fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département (p. 242).

(1 f.)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 décembre 1957 fixant l'assiette de la taxe piscicole (p. 246).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation (p. 247).

Décret n° 58-4 du 2 janvier 1958 étendant à l'Algérie : 1° la loi du 27 juin 1935 introduisant dans le livre II du code du travail des dispositions spéciales concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau ; 2° la loi n° 56-1231 du 4 décembre 1956 modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail (p. 247).

Décret n° 58-5 du 2 janvier 1958 portant déclassement de certaines lignes et sections de lignes de chemin de fer d'intérêt général en Algérie et déclarant d'utilité publique les travaux de mise à voie normale de la ligne de chemin de fer à voie étroite de Perrégaux à Mostaganem, avec embranchement sur Arzew, et de la ligne de Biskra à Touggourt (p. 248).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale (p. 248).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 249).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1958 (p. 249).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 249).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les dispositions de l'article 9 de la délibération n° 66/49 relative à la définition des valeurs imposables en douane (p. 252).

Annonces (p. 253).

LOIS

LOI n° 57-1425 du 31 décembre 1957 complétant l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'alinéa 2 de l'article 2 du décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer est complété par les mots suivants:

« ... ainsi que de l'obligation prévue à l'article 56 du code de commerce. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Loi n° 57-1425. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1791) ;

Rapport de M. Dumortier au nom de la commission des moyens de communication (n° 3883) ;

Adoption sans débat le 14 novembre 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 34, session de 1957-1958) ;

Rapport de M. Bertaud au nom de la commission des moyens de communication (n° 118, session de 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 27 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 27 décembre 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 janvier 1958 portant nomination d'un assesseur titulaire près la commission spéciale de cassation des pensions.

Par décret en date du 2 janvier 1958, M. O. Mellet, avocat honoraire au conseil d'Etat et à la cour de cassation, est nommé assesseur titulaire près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. de Lapanouse, décédé.

Ouverture et épreuves d'un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire sténodactylographe au conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat,

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954, ensemble l'arrêté du 7 octobre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire sténodactylographe au conseil d'Etat sera ouvert le 10 février 1958.

Art. 2. — Le nombre de places mises au concours est fixé à deux.

Art. 3. — Peuvent être autorisées à participer à ce concours les sténodactylographes titulaires du conseil d'Etat justifiant d'au moins trois ans de services effectifs en cette qualité à la date du concours.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours sont fixées ainsi qu'il suit:

A. — Epreuves d'admissibilité.

1° Rédaction d'une lettre administrative courante ou compte rendu d'une conversation (coefficient 3);

2° Dictée suivie de deux questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte dicté (coefficient 2 pour la dictée, coefficient 1 pour les questions);

3° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maximum: une heure; coefficient 3);

4° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient 2);

5° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient 1).

Toute note inférieure à 6 sur 20 pour la première épreuve, à 10 sur 20 pour les deuxième, troisième et quatrième épreuves et à 6 sur 20 pour la cinquième épreuve est éliminatoire.

B. — Epreuves d'admission.

1° Une épreuve consistant en une interrogation de dix minutes sur les connaissances administratives utiles pour l'exercice de l'emploi de secrétaire sténodactylographe au conseil d'Etat (coefficient 2).

Le programme de cette épreuve est ainsi fixé:

Notions sommaires sur l'organisation générale des pouvoirs publics, le Parlement, le Gouvernement;

Distinction entre la loi, les décrets, les arrêtés et les circulaires;

Le conseil d'Etat et les tribunaux administratifs.

2° Une épreuve consistant en une conversation de dix minutes avec les membres du jury sur des questions d'ordre général (coefficient 2).

Art. 5. — Le jury est nommé par arrêté du vice-président du conseil d'Etat.

Il établit, par ordre de mérite, la liste de classement des candidats. Cette liste est soumise au vice-président du conseil d'Etat qui l'arrête définitivement.

Art. 6. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de service de greffe de l'année 1958.

Par arrêté du 27 décembre 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de service de greffe de l'année 1958 les greffiers et secrétaires de parquet dont les noms suivent:

Cour de cassation: Mme Absil.
Cour d'appel de Paris: MM. Baubron, Buisson, Carron, Devouard, Gadrey, Guerin, Holbroock, Jacquemet, Joulin, Lefebvre (Joseph), Lefrancier, Mazurier, Nazet, Pardieu, Rochereau, Vigneron, Mme Villeneuve, MM. Wilmes, Wittet et Zissel.
Cour d'appel d'Agen: M. Trezeguet.
Cour d'appel d'Aix: MM. Azaubert, Juvenal et Tourneux.
Cour d'appel d'Amiens: MM. Boutte, Lefebvre (Pierre) et Scellier
Cour d'appel d'Angers: MM. Beudin et Lemoine.
Cour d'appel de Caen: M. Margeot.
Cour d'appel de Chambéry: M. Daviet.
Cour d'appel de Douai: M. Morelle.
Cour d'appel de Grenoble: M. Vialatte.
Cour d'appel de Limoges: MM. Babaud, Besse, Daney.
Cour d'appel de Lyon: MM. Cucq et Devaux.
Cour d'appel de Nancy: MM. Bigeard, Bonnet, Chevreux et Eisen.
Cour d'appel de Nîmes: M. Hubac.
Cour d'appel de Rennes: MM. Arribert et Le Charles.
Cour d'appel de Rouen: MM. Boucher, Heurtault, Lalis, Peltier et Rimbert.
Cour d'appel de Toulouse: M. Vilespy.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 novembre 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Jarrot (Gaston-Christian-René) est nommé adjoint au général commandant le corps d'armée de Constantine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 31 décembre 1957 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la première section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel du génie Durr (François-Xavier) est promu dans la première section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie de Cherge (Guy) est promu dans la première section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel des transmissions Rio (Léo-Jean) est promu dans la première section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales Noël (Charles-Marie-Maurice) est promu dans la première section du cadre de l'état-major général au grade d'intendant général de 2e classe, pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des télécommunications Revirieux (Pierre-Gaston-Anthelme) est promu dans la première section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe, pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 31 décembre 1957 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Gillot (Henri-Charles) est nommé commandant de la 9e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division de Widerspach-Thor (Marie-Charles-Joseph-Gérard) est nommé commandant de la 7e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Délégation de pouvoirs.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 29 novembre 1944 (art. 3) relatif à la délégation de signature ministérielle en ce qui concerne les marchés;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Reçoivent délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) dans les conditions de l'article 2 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 novembre 1957:

Le directeur du service technique de l'aéronautique;

Le directeur du service des marchés et de la production aéronautique;

Le directeur du service technique des télécommunications de l'air;

Le directeur du service de documentation et d'information technique;

Le directeur de l'école nationale supérieure de l'aéronautique;

Le directeur du centre d'essais en vol;

Le directeur du centre d'essais des moteurs et des hélices;

Le directeur de l'établissement central du matériel aéronautique de Nanterre;

Le chef du service d'administration des services centraux aéronautiques;

Les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales;

Les directeurs d'ateliers industriels de l'air;

Le chef de la délégation technique régionale de l'aéronautique en Afrique;

Le chef de l'établissement aéronautique de Toulouse,

et, en cas d'empêchement, leurs suppléants respectifs.

Art. 2. — Les délégataires désignés à l'article 1er ci-dessus reçoivent délégation de signature dans les conditions suivantes:

1° Le directeur du service technique de l'aéronautique signe tous marchés ou conventions relatifs à des études et prototypes de matériels techniques aéronautiques jusqu'à 30 millions de francs;

Le directeur du service des marchés et de la production aéronautique signe tous marchés de fourniture en série de matériels techniques ou d'équipements industriels, les actes de liquidation des commandes résiliées ou exécutées avant le 1er septembre 1944 et les projets de sous-commandes et de sous-traités visés au deuxième alinéa du paragraphe 3° du présent article, jusqu'à 30 millions de francs;

Le directeur du service technique des télécommunications de l'air signe les marchés de fournitures de matériels de télécommunications jusqu'à 30 millions de francs, qu'il s'agisse des marchés de série ou de marchés d'études ou de prototypes;

Les marchés d'études et de prototypes visés aux alinéas ci-dessus du présent article et dont le montant dépasse 15 millions de francs seront, avant signature, présentés, pour avis, à la direction du contrôle et de la comptabilité générale;

Le délégué technique régional en Afrique signe tous marchés et conventions préparés sur le territoire de la région jusqu'à 25 millions de francs;

Les directeurs d'ateliers industriels signent tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence et au fonctionnement courant de leurs établissements jusqu'à 15 millions de francs;

Les directeurs du centre d'essais en vol et du centre d'essais des moteurs et des hélices signent tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence et au fonctionnement courant de leurs établissements, jusqu'à 6 millions de francs;

Les directeurs des autres services, centres et établissements signent tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de leur compétence et au fonctionnement courant de leurs établissements, jusqu'à 6 millions de francs;

Le chef du service d'administration des services centraux aéronautiques signe les marchés de fonctionnement des établissements qu'il administre (c'est-à-dire service technique de l'aéronautique, service de documentation et d'information technique, service des marchés et de la production aéronautique, service technique des télécommunications de l'air, inspection générale des services techniques de l'aéronautique), jusqu'à 6 millions de francs;

Les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales signent les marchés et conventions préparés par leurs soins, jusqu'à 6 millions de francs.

2° Sont transmis pour approbation à l'administration centrale:

Les contrats d'études et marchés de construction de prototypes stipulant, au profit de leurs titulaires, un droit de priorité ou des redevances portant sur commandes ultérieures et mettant en cause l'usage des brevets ou engageant l'Etat vis-à-vis des inventeurs, chaque fois qu'il est dérogé aux règlements établis en la matière;

Les marchés à commandes et les marchés de clientèle ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé, ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur aux limites de délégation du paragraphe 1° ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance.

3° Les bons de commandes émis sur des marchés à commande ou de clientèle peuvent être signés dans la limite du double des sommes indiquées au paragraphe 1° ci-dessus;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de l'exécution d'un marché, les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal seront approuvés par les autorités chargées du contrôle de l'exécution du marché principal dans la limite du double des sommes indiquées au paragraphe 1° ci-dessus.

4° Un avenant (ou une lettre rectificative) est approuvé par l'autorité ayant signé l'acte principal; toutefois si, joint à cet acte, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délé-

gation détenue par l'autorité qui a signé ledit acte, son approbation passe à l'autorité supérieure.

Par mesure transitoire et sous réserve de la dernière disposition de l'alinéa précédent, les avenants ou lettres rectificatives sont signés par l'autorité qui aurait eu pouvoir pour approuver l'acte principal si les délégations prévues par le présent article avaient été en vigueur au moment de sa passation.

5° En matière de décision de sursis de livraison, les autorités ci-après reçoivent délégation de signature dans les conditions suivantes:

Jusqu'à 5 millions de francs, le directeur du service technique des télécommunications de l'air, le directeur du service technique de l'aéronautique et le délégué régional en Afrique pour les marchés dont ils surveillent l'exécution en usine ou dont ils prononcent la réception technique sans l'intermédiaire d'une circonscription aéronautique régionale;

Jusqu'à 2 millions de francs, les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales pour les marchés dont ils surveillent l'exécution en usine ou dont ils prononcent la réception technique;

Jusqu'à 200.000 F, les chefs d'établissements pour les contrats dont ils surveillent l'exécution en usine ou dont ils prononcent la réception technique sans l'intervention d'une circonscription aéronautique régionale.

Les sommes ci-dessus correspondent aux pénalités qu'entraînerait le rejet du sursis.

Ces délégations ne peuvent jouer qu'une fois pour un même lot et un même motif; en outre, les sursis ne peuvent excéder cent jours chaque fois.

6° En matière de décision d'exonération de pénalités (les motifs de sursis ayant joué), les délégations de signature s'exercent de la manière suivante:

Jusqu'à 1 million de francs pour le directeur du service technique des télécommunications de l'air, pour le directeur du service technique de l'aéronautique et pour le délégué régional d'Alger pour les marchés dont ils surveillent l'exécution en usine ou dont ils prononcent la réception technique sans l'intervention d'une circonscription aéronautique régionale;

Jusqu'à 500.000 F pour les chefs de circonscriptions aéronautiques régionales pour les marchés dont ils surveillent l'exécution en usine ou dont ils prononcent la réception technique;

Jusqu'à 100.000 F pour les chefs d'établissements pour les contrats dont ils surveillent l'exécution en usine ou dont ils prononcent la réception technique sans l'intervention d'une circonscription aéronautique régionale.

Ces montants s'entendent pour chacun des lots de livraison de contrat.

Art. 3. — Reçoivent délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), dans les conditions de l'article 4 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 1957:

Les directeurs régionaux de commissariats en métropole, en Afrique du Nord et aux forces françaises en Allemagne;

Les directeurs d'un établissement central du commissariat de l'air en métropole et de l'établissement général du commissariat de l'air en Afrique française du Nord;

Les directeurs régionaux du commissariat d'un commandement de l'air,

et, en cas d'empêchement, leurs suppléants respectifs.

Art. 4. — En matière d'approbation des marché ou conventions passés hors des territoires étrangers, d'exonérations de pénalités, de sursis de livraison et d'avenants ou actes additionnels n'engendrant pas, joints à l'acte principal, une dépense supérieure à la limite de leur délégation, les délégataires désignés à l'article 3 ci-dessus exercent la délégation de signature dans les conditions ci-après:

Les directeurs régionaux du commissariat en métropole, en Afrique du Nord et aux forces françaises en Allemagne, les directeurs régionaux du commissariat d'un commandement de l'air, les directeurs d'un établissement central du commissariat de l'air et le directeur de l'établissement général du commissariat en Afrique du Nord signent les contrats dont la dépense correspondante ne dépasse pas 20 millions de francs (sauf pour les marchés de prototype dont la signature est réservée au directeur central du commissariat de l'air dans les limites de sa compétence) et les exonérations de pénalités dans la limite de 500.000 F.

Les directeurs désignés ci-dessus ont également pouvoir d'accorder des sursis de livraison n'excédant pas quatre-vingt-dix jours.

Art. 5. — Reçoivent délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) dans les conditions de l'article 6 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 28 novembre 1957:

Le chef du service central des marchés de la direction du matériel de l'armée de l'air;

Les directeurs du matériel du 1er C. A. T. A. C., de la D. A. T., des régions aériennes et des airs;

Les directeurs des établissements spéciaux: entrepôts et dépôts, ateliers de réparations et leurs annexes,

et, en cas d'empêchement, leurs suppléants respectifs.

Art. 6. — Les délégataires désignés à l'article 5 ci-dessus exercent leur délégation dans les conditions suivantes:

a) Le chef du service central des marchés de la direction du matériel de l'armée de l'air signe les marchés ou conventions relatifs aux approvisionnements, aux réparations et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des formations et établissements de l'armée de l'air, jusqu'à concurrence de 20 millions de francs;

Les directeurs de matériel approuvent, dans le cadre de la région ou du grand commandement, les marchés de matériels techniques dans la limite de 10 millions de francs;

Les directeurs des établissements spéciaux signent les marchés ou conventions concernant leur établissement à concurrence de 4 millions de francs;

Les directeurs d'ateliers de réparations de l'armée signent les marchés de matériels nécessaires à leur fonctionnement. Pour les commandes hors du département, ils signent les commandes de réparations à concurrence de 4 millions de francs;

Les directeurs de dépôts de matériels de l'armée de l'air signent les marchés d'approvisionnements et d'acquisition de leur matériel de fonctionnement à concurrence de 2 millions de francs;

Les directeurs d'annexes d'entrepôts prennent les décisions concernant le fonctionnement de leur annexe à concurrence de 1 million de francs;

b) Sont toutefois transmis pour approbation, soit au directeur central, soit au secrétaire d'Etat:

Les marchés à commande et les marchés de clientèle ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux et des fournitures est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de prime de qualité lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur aux limites de délégation du paragraphe *a* ci-dessus;

Tous marchés de matériels de prototypes;

c) Les bons de commande émis sur les marchés à commande ou de clientèle peuvent être signés dans la limite du double des sommes indiquées au paragraphe *a* ci-dessus;

d) En matière de sursis, les autorités extérieures reçoivent les pouvoirs de décision ci-après:

Directeurs d'entrepôts et ateliers de réparation de l'armée de l'air, jusqu'à 400.000 F pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution;

Directeurs de dépôts de matériel, jusqu'à 200.000 F pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution;

Directeurs d'annexes d'entrepôts, jusqu'à 100.000 F.

Les sommes précédentes correspondent aux pénalités qu'entraînerait le rejet de sursis.

De telles délégations ne peuvent jouer qu'une fois pour un même lot et pour un même motif et chaque sursis ne peut excéder soixante jours;

e) S'il s'agit d'exonération de pénalité (tout motif de sursis ayant joué), les pouvoirs des autorités extérieures sont fixés comme suit:

200.000 F pour les directeurs d'entrepôts et les directeurs d'ateliers de réparation;

50.000 F pour les directeurs de dépôt de matériel;

20.000 F pour les directeurs d'annexes d'entrepôt.

Art. 7. — Les limites de compétence définies aux articles précédents correspondent, pour les marchés à commande, au montant maximum prévu et, pour les marchés de clientèle, au montant prévu pour les commandes annuelles à passer dans le cadre du marché.

Art. 8. — En cas d'observation maintenue de la direction du contrôle sur toute question relative à un marché et réglementairement soumise à son visa, la décision est déférée au secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 9. — Les délégataires visés aux articles précédents sont habilités à prendre les décisions ci-après:

Choix entre l'adjudication et l'appel d'offres;

Fixation d'un prix maximum dans la procédure d'adjudication;

Agrément des candidats admis à remettre des soumissions dans le cas d'adjudication restreinte;

Désignation de l'officier ou du fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A ou B, chargé des opérations préliminaires à l'ouverture des plis contenant les offres.

Art. 10. — Les délégataires visés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 28 novembre 1957 sont habilités à prendre les décisions ou à accorder les autorisations ci-après:

Autorisation spéciale de soumissionner à accorder aux personnes ou sociétés admises au règlement judiciaire;

Composition et règles de fonctionnement des commissions chargées de l'ouverture des plis contenant les offres;

Désignation de critères particuliers pouvant entrer en ligne de compte pour choisir entre les offres.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1957.

LOUIS CHRISTIAENS.

Armée de l'air (active).

SOUS-OFFICIERS

Par décision en date du 30 décembre 1957, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du:

1er décembre 1957.

I. — **Au grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

D'Hulst (Jean). | Paris (André). | Duport (Louis).
Graignic (Pierre). | Torres (Marcel). | Fabre (Benjamin).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Gaillard (Louis). | Seigneurin (Roger).

Radio navigateur et radio de bord.

Cordel (Maurice). | Combes (Raymond). | Trepie (André).

Mécanicien volant.

Pierre (Gaëtan). | Brugel (Georges). | Le Deaut (Louis-Marie).
Fechino (Jean). | Jehl (Léon).
Bassas (Henri). | Paulin (Léo). | Legallo (Pierre).
Delettre (Pierre). | Larrieu (Prosper). | Laffaud (Jean).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Deredain (Wilbert). | Pineau (Maurice). | Redt (Georges).
Guillon (Roger). | Villiot (Daniel). | Hamiache (Désiré).
Marionneau (Jean). | Gout (Pierre). | Gaillard (André).
Jouanel (Pierre). | Lasnier (Jean). | Andrieux (André).
Robert (Jean-Baptiste). | Delporte (Jean). | Genoud (Georges).
Beuvignon (Hubert). | Bon (Robert).
Pressac (André). | Vernadat (René).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Daumas (Fernand). | Taverne (Raymond).
Dauliac (Jean-Pierre). | Confais (André).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

Roussilhe (Urbain). | Accolas (André). | Bareth (Gilbert).
Pubert (Bernard). | Paumier (Paul).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

Marquand (Auguste).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Berthelot (Hubert). | Pujol (Marcel). | Piquot (Georges).
Peix (Maurice). | Rogier (René). | Bazoge (Jean).
Flodrops (Raymond). | Ferran (Jean).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

Servenay (Bernard).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

Haudressy (Jean).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Baquey (Jean). | Rataud (Paul). | Cordon (Bernard).
Salvador (Victor). | Dupont (Lucien). | Eychenne (René).
Devilaire (Robert). | Moreal (Bernard). | Chosson (Georges).
Koller (Georges). | Ricquebourg (Marcel).
Duteil (Paul). | Martin (Georges).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

Meurice (Raymond). | Durig (Lucien).
Debat (Jean). | Margalet (Pierre).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Dumas (Camille). | Vitelli (Antoine).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Lafferrere (Jean). | Robino (Yves). | Bescond (Louis).
Boursaly (Armand). | Brunel Sadi.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Challine (Lucien). | Tiffon (Meyre). | Teissier (Paul).
Dumont (Pierre). | Pondicq (Louis).
Riquet (Henri). | Richon (Jean).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

Vincent (Théophile).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Blaise (Charles). | Accart (Louis).
Rousselle (Ildephonse). | Boussereau (Marius).

Branche 67. — *Santé.*

Mevel (Jean). | Grugier (André).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Zammit (Alfred). | Guery (Gilles). | Yung (Jean).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Baqué (Joseph). | Galea (Vincent). | Demarthe (Louis).
Maitrepierre (Aristide). | Prud'homme (Norbert). | Aude (Pierre).
Lemariee (René). | Barasse (Auguste). | Lapeyre (Charles).
Perrier (Albert). | Perrin (Jacques). | Touchotte (Enogat).
Evrard (Roger). | Chazot (Armand). | Leveque (Serge).
Deregnaucourt (Raymond). | Schoenauer (Alfred). | Vial (Léopold).
| Vonwihl (Antoine). | Guillou (Hubert).
| | Stefani (Barthélemy).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

3e tour (choix). Le Bihan (Pierre).
4e tour (ancienneté). Marchi (Louis), né le 3 décembre 1925.
1er tour (choix). Bernard (Henri).
2e tour (choix). Avarre (Marceau).
3e tour (choix). Cassagnes (Michel).
4e tour (ancienneté). Decamp (Jean), né le 6 janvier 1927.
1er tour (choix). Fromenty (Jean).
2e tour (choix). Peltriaux (Jean).
3e tour (choix). Cam (Camille).
4e tour (ancienneté). Helard (Pierre), né le 11 janvier 1927.
1er tour (choix). Monnereau (René).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Pangon (Jean).
2e tour (choix). Maillot (René).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Gintzen (Roland).
2e tour (choix). Lacote (Pierre).
3e tour (choix). Bevillon (Marcel).
4e tour (ancienneté). Penzes (Michel), né le 18 juillet 1928.
1er tour (choix). Andrey (Paul).
2e tour (choix). Trigault (Robert).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Buhsing (Pierre).
2e tour (choix). Caniaux (Marcel).
3e tour (choix). Martinot (Maurice).
4e tour (ancienneté). Huon (Claude), né le 11 juin 1926.
1er tour (choix). Vlassoff (Guy).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

2e tour (choix). Paniz (Dario).
3e tour (choix). Herreman (Jean).
4e tour (ancienneté). Nicolau (Paul), né le 14 août 1921.
1er tour (choix). Decuyper (René).
2e tour (choix). Chevailler (Guy).
3e tour (choix). Michel (Pierre).
4e tour (ancienneté). Fautre (Maurice), né le 16 septembre 1926.
1er tour (choix). Aignasse (Jean).
2e tour (choix). Dode (Pierre).
3e tour (choix). Chevalley (Marc).
4e tour (ancienneté). Pichon (Jean), né le 10 janvier 1926.
1er tour (choix). Tournier (Louis).
2e tour (choix). Martinet (Joseph).
3e tour (choix). Cretin (Paul).
4e tour (ancienneté). Juillard (Georges), né le 24 juin 1926.
1er tour (choix). Beaujean (Roland).
2e tour (choix). Courtois (Georges).
3e tour (choix). Myroniuk (Dimitri).
4e tour (ancienneté). Poujol (Raymond), né le 27 février 1927.
1er tour (choix). Calosso (Charles).
2e tour (choix). Maret (Pierre).
3e tour (choix). Gudenkauf (Guy).
4e tour (ancienneté). Grangeon (Ulysse), né le 8 janvier 1927.

1er tour (choix). Beulaguet (René).
2e tour (choix). Dhondt (Jean).
3e tour (choix). Bachelery (Georges).
4e tour (ancienneté). Sanson (Placide), né le 11 janvier 1926.
1er tour (choix). Maret (Roland).
2e tour (choix). Potts (Harold).
3e tour (choix). Gourlay (Jean).
4e tour (ancienneté). Kerboul (Vincent), né le 4 décembre 1924.
1er tour (choix). Lahitte (Louis).
2e tour (choix). Maixandeau (Georges).
3e tour (choix). Fertil (Jean).
4e tour (ancienneté). Vincent (André), né le 29 août 1924.
1er tour (choix). Luther (Félix).
2e tour (choix). Simonin (Maurice).
3e tour (choix). Esmiller (André).
4e tour (ancienneté). Truqui (André), né le 11 août 1926.
1er tour (choix). Guerin (Clément).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1er tour (choix). Blin (Michel).
2e tour (choix). Goetz (Robert).
3e tour (choix). Floirat (Jean).
4e tour (ancienneté). Masson (Roger), né le 1er janvier 1922.
1er tour (choix). Ostermann (Louis).
2e tour (choix). Palicot (Maxime).
3e tour (choix). Razafindrahaingo (Pierre).
4e tour (ancienneté). Guenanten (Julien), né le 17 septembre 1926.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

2e tour (choix). Corbel (François).
3e tour (choix). Tanghe (André).
4e tour (ancienneté). Ruitort (Marcel), né le 28 septembre 1925.
1er tour (choix). Evrard (Guy).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

2e tour (choix). Le Gall (Jean).
3e tour (choix). Mestres (Raymond).
4e tour (ancienneté). Francesconi (Séverin), né le 20 janvier 1926.
1er tour (choix). Dubois (Jean).
2e tour (choix). Casanova (Simon).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Boileau (Camille).
2e tour (choix). Langlois (Alfred).
3e tour (choix). Foulon (Claude).
4e tour (ancienneté). Gerboin (Kléber), né le 23 novembre 1918.
1er tour (choix). Bayet (François).
2e tour (choix). Saint-Germain (André).
3e tour (choix). Dequen (Raymond).
4e tour (ancienneté). Richard (Robert), né le 19 mai 1923.
1er tour (choix). Jockum (Aimé).
2e tour (choix). De Voeght (André).
3e tour (choix). Massat (Robert).
4e tour (ancienneté). Chapon (René), né le 5 novembre 1925.
1er tour (choix). Laurent (Roger).
2e tour (choix). Bureau (Raymond).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1er tour (choix). Coq (Georges).
2e tour (choix). Thiriot (Pierre).
3e tour (choix). Morin (Guy).
4e tour (ancienneté). Geslot (Henri), né le 3 février 1925.
1er tour (choix). Lesté (André).
2e tour (choix). Revelat (Jean).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

2e tour (choix). Georgy (Joseph).
3e tour (choix). Bernard (Auguste).
4e tour (ancienneté). Machet (Gilbert), né le 28 août 1924.

Branche 58. — *Mécanique radio et D. E. M.*

1er tour (choix). Broca (Jean).
2e tour (choix). Malvaux (Michel).
3e tour (choix). Breniaux (Jean).
4e tour (ancienneté). Azema (Pierre), né le 4 janvier 1925.
1er tour (choix). Ollagnier (Lucien).
2e tour (choix). Mens (Corentin).
3e tour (choix). Frere (Maurice).
4e tour (ancienneté). Blanchard (Joseph), né le 20 mars 1927.
1er tour (choix). De Girard (Roger).
2e tour (choix). Toulouse (Roger).
3e tour (choix). Barçon (Claude).
4e tour (ancienneté). Chaillou (Alphonse), né le 26 octobre 1918.
1er tour (choix). Barbier (Donatien).
2e tour (choix). Delacroix (Robert).
3e tour (choix). Sauzon (Paul).
4e tour (ancienneté). Lamorte (Gaston), né le 15 décembre 1925.
1er tour (choix). Lemasson (Jean).
2e tour (choix). Cougot (Marius).
3e tour (choix). Vives (André).
4e tour (ancienneté). Batifoulier (René), né le 17 avril 1925.
1er tour (choix). Foucard (Fernand).
2e tour (choix). Dubois (René).
3e tour (choix). Jegoude (Lucien).
4e tour (ancienneté). Labachotte (Marc), né le 8 août 1925.
1er tour (choix). Plagnol (Robert).
2e tour (choix). Ferrero (André).
3e tour (choix). Delord (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Cheze (Marcel), né le 11 novembre 1924.
1er tour (choix). Rondot (Michel).
2e tour (choix). Lassard (Jean).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1er tour (choix). Pierson (André).
2e tour (choix). Berger (Lucien).
3e tour (choix). Jochum (Fernand).
4e tour (ancienneté). Masse (Pierre), né le 28 mai 1926.
1er tour (choix). Quelais (Georges).
2e tour (choix). Dosnon (Roger).
3e tour (choix). Teli (Antoine).
4e tour (ancienneté). Locquet (André), né le 16 novembre 1923.
1er tour (choix). Gicquel (Pierre).
2e tour (choix). Roudeix (Pierre).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

2e tour (choix). Roullet (Jacques).
3e tour (choix). Piteau (André).
4e tour (ancienneté). Lentz (Gilbert), né le 21 septembre 1924.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

3e tour (choix). Mozzone (Félix).
4e tour (ancienneté). Lagahuzere (Charles), né le 28 novembre 1924.
1er tour (choix). Lallemant (André).

Branche 35. — *Météorologie.*

2e tour (choix). Villaudy (Michel).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

2e tour (choix). Moitron (Roger).
3e tour (choix). Chatenet (Roger).
4e tour (ancienneté). Cattaert (Robert), né le 8 novembre 1920.
1er tour (choix). Chabrat (Pierre).
2e tour (choix). Carette (Jacques).
3e tour (choix). Le Toullec (Georges).
4e tour (ancienneté). Ayot (Jean), né le 22 mai 1924.
1er tour (choix). Guillemot (Raymond).
2e tour (choix). Sergent (Léon).
3e tour (choix). Lacoste (Joseph).
4e tour (ancienneté). Paccallet (Armand), né le 29 décembre 1925.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

2e tour (choix). Keller (Henri).
3e tour (choix). Marcadet (Jacques).
4e tour (ancienneté). Thiemonge (Roger), né le 27 octobre 1919.
1er tour (choix). Visotti (Joseph).
2e tour (choix). Stachowiak (Edouard).
3e tour (choix). Prudent (Roger).
4e tour (ancienneté). Pérès (Emmanuel), né le 27 février 1923.
1er tour (choix). Pluchon (Pierre).
2e tour (choix). Moreau (Gilbert).
3e tour (choix). Dubreuil (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Kerleau (Eugène), né le 3 mai 1925.
1er tour (choix). Saint-Gervais (Marie-Paul).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Brinon (Georges).
4e tour (ancienneté). Boulande (Roger), né le 8 septembre 1924.
1er tour (choix). Terraz (Jean).

Branche 62. — *Ravitaillement.*

3e tour (choix). Chatelet (Eugène).
4e tour (ancienneté). Colas (Jean), né le 27 décembre 1924.
1er tour (choix). Brochet (René).
2e tour (choix). Terrien (Jean).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1er tour (choix). Izabelle (Pierre).

Branche 67. — *Santé.*

3e tour (choix). Audin (Lucien).
4e tour (ancienneté). Guedo (Denis), né le 5 janvier 1926.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

3e tour (choix). Barthelemy (Paul).
4e tour (ancienneté). Rieu (Pierre), né le 5 janvier 1925.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Manivet (Jean).
4e tour (ancienneté). Desabres (Jacques), né le 11 décembre 1923.
1er tour (choix). Huchet (Robert).
2e tour (choix). Becker (Roger).
3e tour (choix). Levêque (Georges).
4e tour (ancienneté). Gontier (Marcel), né le 28 août 1923.
1er tour (choix). Guerlin (Jacques).
2e tour (choix). Tobena (Lucien).
3e tour (choix). Rousselot (Roger).
4e tour (ancienneté). Savary (Charles), né le 11 juin 1924
1er tour (choix). Ferrari (Fernand).
2e tour (choix). Langlois d'Estaintot (Guillaume).

Les sergents-chefs:

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Granger (Lucien).
2e tour (choix). Arnaud (Yves).
3e tour (choix). Ferrec (Claude).
4e tour (ancienneté). Beziat (Roger), né le 15 octobre 1918.
1er tour (choix). Moreau (René).
2e tour (choix). Girard-Pichoud (André).
3e tour (choix). Léonard (Jacques).
4e tour (ancienneté). Jolivot (Gérard), né le 30 octobre 1927.
1er tour (choix). Boutin (Jean).
2e tour (choix). Girard (André).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Laine (Marcel).
2e tour (choix). Mathiot (Gilbert).
3e tour (choix). Montariol (Charles).
4e tour (ancienneté). Coilliaux (Gaston), né le 9 juin 1925.
1er tour (choix). Poignet (Augustin).
2e tour (choix). Sarlande (Ernest).
3e tour (choix). Mathorel (Michel).
4e tour (ancienneté). Mandon (Robert), né le 26 août 1928.
1er tour (choix). Thurillat (Louis).
2e tour (choix). Barraud (Maurice).
3e tour (choix). Jeanroy (Roger).
4e tour (ancienneté). Peguin (Michel), né le 28 août 1925.
1er tour (choix). Lemarié (Michel).
2e tour (choix). Jounier (Pierre).

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Mançon (Christian).
4e tour (ancienneté). Gravier (Maurice), né le 7 novembre 1928.
1er tour (choix). Hallier (Jean).
2e tour (choix). Fleury (Georges).
3e tour (choix). Beyer (Yvan).
4e tour (ancienneté). Robert (Jean-Pierre), né le 29 juin 1932.
1er tour (choix). Jeanroy (William).
2e tour (choix). Bellegarda (Denis).
3e tour (choix). Wilhelm (Jean).
4e tour (ancienneté). Remusan (Jean), né le 13 février 1930.
1er tour (choix). Bonnet (Georges).
2e tour (choix). Vergnol (Fernand).
3e tour (choix). Jouret (Guy).
4e tour (ancienneté). Guillotin (Jean-Louis), né le 14 juin 1932.
1er tour (choix). Tetart (Pierre).
2e tour (choix). Lecuyer (Bernard).
3e tour (choix). Nedelec (Jean).
4e tour (ancienneté). Simonnet (Claude), né le 3 juin 1931.
1er tour (choix). Goascoz (Pierre).
2e tour (choix). Benquet (Gilles).
3e tour (choix). Lestrade (Jacques).
4e tour (ancienneté). Genot (Camille), né le 16 février 1931.
1er tour (choix). Baldy (Jean).
2e tour (choix). Bouvet (Raymond).
3e tour (choix). Stainer (Georges).
4e tour (ancienneté). Petizon (Michel), né le 3 novembre 1930.
1er tour (choix). Guillaume (Guy).
2e tour (choix). Saint-Martin (Louis).
3e tour (choix). Nuss (Georges).
4e tour (ancienneté). Avinens (Pierre), né le 7 février 1933.
1er tour (choix). Wolos (Henri).
2e tour (choix). Hautin (Henri).
3e tour (choix). Lavigne (Lucien).
4e tour (ancienneté). Ruzicka (Jean), né le 11 juin 1932.
1er tour (choix). Vauthier (Pierre).
2e tour (choix). Lelièvre (Bernard).
3e tour (choix). Lemaitre (André).
4e tour (ancienneté). Jambou (Joseph), né le 31 octobre 1932.
1er tour (choix). Ginestet (Henri).
2e tour (choix). Gousse (Henri).
3e tour (choix). Artous (Pierre).
4e tour (ancienneté). Castel (Gérard), né le 6 novembre 1927.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

3e tour (choix). Ferrage (François).
4e tour (ancienneté). Genty (Paul), né le 30 septembre 1930.
1er tour (choix). Damour (Jean).
2e tour (choix). Roussat (Jean).
3e tour (choix). Bazan (Louis).
4e tour (ancienneté). Tercinet (Henri), né le 12 août 1932.

Radio navigateur et radio de bord.

3e tour (choix). Le Bivic (André).
4e tour (ancienneté). Vigneau (Roger), né le 26 novembre 1930.
1er tour (choix). Marszalek (Michel).
2e tour (choix). Beder (Pierre).
3e tour (choix). Rey (André).
4e tour (ancienneté). Heudre (André), né le 15 juillet 1929.

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Carfantan (Louis).
4e tour (ancienneté). Duret (André), né le 15 juin 1930.
1er tour (choix). Tribout (Raymond).
2e tour (choix). Nicolas (Rémy).
3e tour (choix). Gadrat (Jean).
4e tour (ancienneté). Richeton (Maurice), né le 26 novembre 1932.
1er tour (choix). Touitou (Aimé).
2e tour (choix). Lyons (Alex).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Lassale (Pierre).
2e tour (choix). Friso (Marcel).
3e tour (choix). Chanut (Jean).
4e tour (ancienneté). Bigeyre (Marcel), né le 3 juillet 1926.
1er tour (choix). Cattet (Gilbert).
2e tour (choix). Basile (Maurice).
3e tour (choix). Laudereau (Claude).
4e tour (ancienneté). Ray (Raymond), né le 28 janvier 1927.
1er tour (choix). Le Borgne (Yvon).
2e tour (choix). Cornebise (Pierre).
3e tour (choix). Billard (Gaston).
4e tour (ancienneté). Descamps (Marcel), né le 24 juillet 1931.
1er tour (choix). Arnold (Henri).
2e tour (choix). Giron (Yves).
3e tour (choix). Martin (Michel).
4e tour (ancienneté). Chalard (Jean), né le 24 août 1929.
1er tour (choix). Simard (Christian).
2e tour (choix). Lesage (Vincent).
3e tour (choix). Toussat (Claude).
4e tour (ancienneté). Zuniga (Georges), né le 8 avril 1931.
1er tour (choix). Hechet (Henri).
2e tour (choix). Levieux (Claude).
3e tour (choix). Chabredier (André).
4e tour (ancienneté). Val (Baptiste-Emile), né le 9 mai 1932.
1er tour (choix). Lecq (Jean).
2e tour (choix). Mahier (Jean).
3e tour (choix). Duprat (Francis).
4e tour (ancienneté). Galland (Aimé), né le 23 mars 1931.
1er tour (choix). Poulet (Robert).
2e tour (choix). Boureau (Jean).
3e tour (choix). Rameau (Pierre).
4e tour (ancienneté). Fournier (Amédée), né le 4 juillet 1930.
1er tour (choix). Mariaud (Serge).
2e tour (choix). François (André).
3e tour (choix). Picaud (Michel).
4e tour (ancienneté). Le Guillou (Armand), né le 9 mai 1931.

1er tour (choix). René-Louis-Arthur (René).
2e tour (choix). Forge (André).
3e tour (choix). Arnac (Marcel).
4e tour (ancienneté). Encinas (Alexandre), né le 7 octobre 1931.
1er tour (choix). Courtitarat (Maurice).
2e tour (choix). Magnani (Etienne).
3e tour (choix). Poignard (Roger).
4e tour (ancienneté). Pasquet (Pierre), né le 23 mai 1929.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

2e tour (choix). Delot (André).
3e tour (choix). Filloux (Pierre).
4e tour (ancienneté). Le Roux (Sylvain), né le 30 novembre 1930.
1er tour (choix). Tarrade (Lucien).
2e tour (choix). Boussicault (Gérard).
3e tour (choix). Lesquier (Claude).
4e tour (ancienneté). Le Landais (Marcel), né le 8 mai 1932.
1er tour (choix). Vitoux (Jean).
2e tour (choix). Vosgien (François).
3e tour (choix). Pelassy (Roger).
4e tour (ancienneté). Petot (Robert), né le 10 septembre 1931.
1er tour (choix). Jolly (Jacques).
2e tour (choix). Trichereau (Jean).
3e tour (choix). Maslow (André).
4e tour (ancienneté). Thomas (Jean), né le 19 décembre 1931.
1er tour (choix). Poupineau (Michel).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

2e tour (choix). Girard (Paul).
3e tour (choix). Auregan (Paul).
4e tour (ancienneté). Lagarde (Marcel), né le 16 août 1928.
1er tour (choix). Bonada (Louis).
2e tour (choix). Dagnaud (Claude).
3e tour (choix). Vittani (Jean).
4e tour (ancienneté). De Groote (Robert), né le 17 février 1931.
1er tour (choix). Chauvineau (James).
2e tour (choix). De Sales-Gomes (André).
3e tour (choix). Kaufinger (Georges).
4e tour (ancienneté). Vergon (Pierre), né le 11 mai 1930.
1er tour ((choix). Bergelin (François).
2e tour (choix). Lecœur (Pierre).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

2e tour (choix). Lobjois (Jacques).
3e tour (choix). Marchal (Marcel).
4e tour (ancienneté). Kerhouant (Jean), né le 5 juillet 1930.
1er tour (choix). Haas (Charles).
2e tour (choix). Dazy (André).
3e tour (choix). Muratori (André).
4e tour (ancienneté). Gonnet (Marcel), né le 7 février 1933.
1er tour (choix). Huguet (François).
2e tour (choix). Picart (Armand).
3e tour (choix). Nivoix (Michel).
4e tour (ancienneté). Mettefeu (Claude), né le 9 septembre 1931.
1er tour (choix). Severjan (François).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

2e tour (choix). Picat (Claude).
3e tour (choix). Nouel (Noël).
4e tour (ancienneté). Senzer (Henri), né le 15 septembre 1929.
1er tour (choix). Vautour (René).
2e tour (choix). Auge (Félix).
3e tour (choix). Hernandez (Pierre).
4e tour (ancienneté). Hirel (Jean), né le 27 septembre 1929.
1er tour (choix). Le May (Yves).
2e tour (choix). Breton (Jean).
3e tour (choix). Stacho (Stéphan).
4e tour (ancienneté). Fontaine (Robert), né le 12 juin 1930.
1er tour (choix). Coche (Roger).
2e tour (choix). Denayrolles (Denis).
3e tour (choix). Gosselin (Roger).
4e tour (ancienneté). Ronquié (Guy), né le 12 juillet 1929.
1er tour (choix). Bengoechea (Jacques).
2e tour (choix). Ordiera (Carlos).
3e tour (choix). Blacy (Calixte).
4e tour (ancienneté). Garrigue (Guy), né le 22 janvier 1930.
1er tour (choix). Vanin (Natalino).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1er tour (choix). Burzio (Gérard).
2e tour (choix). Winceswiez (André).
3e tour (choix). Dupas (Gérard).
4e tour (ancienneté). Seingnert (Gilbert), né le 2 avril 1926.
1er tour (choix). Chopin (Roland).
2e tour (choix). Mathieu (Roger).
3e tour (choix). Labarre (André).
4e tour (ancienneté). Le Duault (Louis), né le 9 mars 1931.
1er tour (choix). Weber (André).
2e tour (choix). Fontes (Gabriel).
3e tour (choix). Ravis (Frédéric).
4e tour (ancienneté). Beghelli (Joseph), né le 4 septembre 1930.
1er tour (choix). Larrède (Jacques).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

2e tour (choix). Rabette (René).
3e tour (choix). Boucharin (Edmond).
4e tour (ancienneté). Rousseau (Lucien), né le 1er avril 1931.
1er tour (choix). Henry (Armand).
2e tour (choix). Chaudagne (Pierre).

Branche 58. — *Télémécanique radio D. E. M.*

3e tour (choix). Gimat (Didier).
4e tour (ancienneté). Bouchilloux (André), né le 17 juin 1930.
1er tour (choix). Clerc (Bruno).
2e tour (choix). Lasserre (Gabriel).
3e tour (choix). Marin (Gérard).
4e tour (ancienneté). Jacquemin (Gérard), né le 21 mai 1930.
1er tour (choix). Bourguignon (Henri).
2e tour (choix). Duverger (Gérard).
3e tour (choix). Rannou (Jean).
4e tour (ancienneté). Lestunff (Guy), né le 26 mai 1930.
1er tour (choix). Lavoine (René).
2e tour (choix). Lacombe (Jean).
3e tour (choix). Raynaud (Claude).
4e tour (ancienneté). Rollin (Marcel), né le 21 mai 1931.
1er tour (choix). Romazzotti (André).
2e tour (choix). Latour (Pierre).
3e tour (choix). Bagnol (André).
4e tour (ancienneté). Blachere (Jean-Paul), né le 16 juillet 1931
1er tour (choix). Dassiou (Henri).
2e tour (choix). Mouhat (Robert).
3e tour (choix). Massuleau (Daniel).
4e tour (ancienneté). Rols (Guy), né le 26 juillet 1932.
1er tour (choix). Cacciagnerra (Simon).
2e tour (choix). Bironien (Ernest).
3e tour (choix). Boursier (Georges).
4e tour (ancienneté). Guillemin (William), né le 1er mars 1931.
1er tour (choix). Sortais (Claude).
2e tour (choix). Goettelmann (Raymond).
3e tour (choix). Boucnet (Maurice).
4e tour (ancienneté). Ducerf (Gilbert), né le 25 avril 1931.
1er tour (choix). Chavatte (Max).

Branche. — 59. — *Télémécanique fil.*

2e tour (choix). Herail (Gabriel).
3e tour (choix). Le Saux (Raymond).
4e tour (ancienneté). Roques (Roger), né le 30 août 1930.
1er tour (choix). Ganovelli (Marc).
2e tour (choix). Marc (Francis).
3e tour (choix). Duparchy (Michel).
4e tour (ancienneté). Receveur (Marcel), né le 30 mai 1929.
1er tour (choix). Pontier (Charles).
2e tour (choix). Aubry (Serge).
3e tour (choix). Barelaud (André).
4e tour (ancienneté). Philipot (Georges), né le 4 avril 1931.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

3e tour (choix). Micheau (Jean).
4e tour (ancienneté). Thevenet (Maurice), né le 14 décembre 1925.
1er tour (choix). Leccia (Paul).
2e tour (choix). Nicoleau (Robert).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

3e tour (choix). Drigou (Emilien).
4e tour (ancienneté). Vendroux (Jacques), né le 6 octobre 1928.
1er tour (choix). Poradka (Alfred).
2e tour (choix). Besançon (Bernard).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

3e tour (choix). Tardieu (Guy).
4e tour (ancienneté). Delmotte (André), né le 21 septembre 1930.
1er tour (choix). Hautin (Max).

Branche 35. — *Météorologie.*

3e tour (choix). Gauvain (Etienne).
4e tour (ancienneté). Franchini (Robert), né le 3 juillet 1929.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

2e tour (choix). Bedel (Georges).
3e tour (choix). Pomian (Max).
4e tour (ancienneté). Chauvinc (Fernand), né le 16 juillet 1919.
1er tour (choix). Lapoterie (Julien).
2e tour (choix). Guillou (Henri).
3e tour (choix). Arbouch (Joseph).
4e tour (ancienneté). Tournerie (Albert), né le 5 février 1923.
1er tour (choix). Gobert (Roger).
2e tour (choix). Navlet (Jacques).
3e tour (choix). Cheil (Jean).
4e tour (ancienneté). Humbert (Raymond), né le 14 janvier 1927.
1er tour (choix). Drouin (Jacques).
2e tour (choix). Rousse (Robert).
3e tour (choix). Javello (Jean).
4e tour (ancienneté). Guyonnet, dit Benaize (Jean), né le 18 septembre 1928.
1er tour (choix). Bonneu (Auguste).
2e tour (choix). Coudron (Albert).
3e tour (choix). Guinot (Georges).
4e tour (ancienneté). Alix (Robert), né le 7 avril 1928.
1er tour (choix). Cazalis (Christian).
2e tour (choix). Morizot (Jean).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Sard (Lucien).
2e tour (choix). Rouge (Serge).
3e tour (choix). Guillemin (Léon).
4e tour (ancienneté). Bouin (Christian), né le 8 octobre 1926.
1er tour (choix). Laloue (Maurice).
2e tour (choix). Masseret (Gaston).
3e tour (choix). Ribaud (André).
4e tour (ancienneté). Demangeon (François), né le 4 octobre 1929.
1er tour (choix). Krief (Albert).
2e tour (choix). Simon (Louis-Joseph).
3e tour (choix). Pomes (Jean).
4e tour (ancienneté). Robert (René), né le 16 avril 1930.
1er tour (choix). Baumert (Raymond).
2e tour (choix). Kempa (Casimir).
3e tour (choix). Bertin (Francis).
4e tour (ancienneté). Philippe (Jean), né le 15 juin 1931.
1er tour (choix). Fusil (Serge).
2e tour (choix). Bart (Jean).
3e tour (choix). Ogier (Armand).
4e tour (ancienneté). Dautel (Emile), né le 14 avril 1926.
1er tour (choix). Sommero (Marcel).
2e tour (choix). Giannini (Giordano).
3e tour (choix). Minjoz (René).
4e tour (ancienneté). Leccia (Antoine), né le 3 avril 1930.
1er tour (choix). Bramoulle (François).
2e tour (choix). Porte (Marcel).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1er tour (choix). Buisson (Max).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Alard (Léopold).
4e tour (ancienneté). Barre (Ernest), né le 24 novembre 1922.
1er tour (choix). Cochennec (Roger).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1er tour (choix). Robert (Jacques).
2e tour (choix). Neyssensas (Christian).
3e tour (choix). Sabot (André)
4e tour (ancienneté). Isambourg (Léon), né le 15 mai 1920.
1er tour (choix). Duhau (Jean).
2e tour (choix). Le Biavant (Alain).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

3e tour (choix). Aguillon (Louis).
4e tour (ancienneté). Kubisz (Alfred), né le 13 avril 1928.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

3e tour (choix). Perez (Emmanuel).
4e tour (ancienneté). Bellot (Michel), né le 9 mars 1928.
1er tour (choix). Tournon (Raymond).

Branche 67. — *Santé.*

3e tour (choix). Pourradier (Robert).
4e tour (ancienneté). Millet (Roger), né le 12 octobre 1924.
1er tour (choix). Galerne (Jacques).
2e tour (choix). Quéré (Marcel).
3e tour (choix). Bernier (Ellian).
4e tour (ancienneté). Le Bobinnec (André), né le 2 mai 1925.
1er tour (choix). Marchiori (Pierre).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Demonceaux (Maurice).
2e tour (choix). Barbier (Maurice).
3e tour (choix). Blay (Maurice).
4e tour (ancienneté). Plessis (Jean), né le 13 janvier 1925.
1er tour (choix). Fernandez (Bernard).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Gautier (Charles).
2e tour (choix). Vielle (Robert).
3e tour (choix). Pont (Roger).
4e tour (ancienneté). Gardien (Robert), né le 22 février 1923.
1er tour (choix). Michel (Claude).
2e tour (choix). Orsoni (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Zagata (Edouard).
4e tour (ancienneté). Viarnes (Pierre), né le 19 août 1930.
1er tour (choix). Laborie (Jean).
2e tour (choix). Farren (Marcel).
3e tour (choix). Foucault (Guy).
4e tour (ancienneté). Cattino (Antoine), né le 8 août 1929.
1er tour (choix). Arro (Raymond).
2e tour (choix). Rancon (Joseph).
3e tour (choix). Juanchich (Louis).
4e tour (ancienneté). Curallucci de Peretti (Sébastien), né le 13 janvier 1926.
1er tour (choix). Pasquet (Marcel).
2e tour (choix). Lentini (Norbert).
3e tour (choix). Mesuron (Michel).
4e tour (ancienneté). Brasseur (Georges), né le 9 juin 1929.
1er tour (choix). Mongay (Louis).
2e tour (choix). Bernède (Albert).

Branche 83. — *Secrétariat.*

2e tour (choix). Fabregue (Charles).
3e tour (choix). Bermis (Jean).
4e tour (ancienneté). Rocchi (André), né le 16 février 1926.
1er tour (choix). Bonnafoux (Paul).
2e tour (choix). Lannelongue (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Rossignol (Robert).
4e tour (ancienneté). Lamanda (Pierre), né le 30 mars 1930.
1er tour (choix). Authier (Gilbert).
2e tour (choix). Martin (Roger).
3e tour (choix). Mitjaville (Sébastien).
4e tour (ancienneté). Gomez (Jean-Baptiste), né le 5 juin 1929.
1er tour (choix). Leborgne (René).
2e tour (choix). Picques (Georges).
3e tour (choix). Fourreau (Marcel).
4e tour (ancienneté). Blin (René), né le 19 mai 1928.
1er tour (choix). Collin (Jean).
2e tour (choix). Gerber (Louis).
3e tour (choix). Le Solleu (Pierre).
4e tour (ancienneté). Pando (Michel), né le 28 février 1930.

Branche 93. — *Musiciens.*

Durand (Georges).

Par décision en date du 30 décembre 1957, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'aptitude de l'année 1957, sont nommés à compter du:

1er décembre 1957.

I. — **Au grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Rochard (Louis).

Radio navigateur et radio de bord.

Agostini (Marc).

Mécanicien volant.

Louis (Gabriel). | Zimmermann (Lucien).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Chaouch (Louis).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Terrasse (Jean-Claude).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Radio navigateur et radio de bord.

Perrin (Jack).

Mécanicien volant.

Ferrando (Antoine).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51, — *Mécanique avion.*

Chartier (Pierre).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Walaine (Pierre).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 83. — *Secrétariat.*

Tchistiakoff (Alexandre).

III. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Fauroux (Emile).
Raffourt (André).
Belloc (Jean).
Donnot (Jean-Jacques).
Chapert (Pierre).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Pelle (Prosper). | Amoyal (Gaston).

Radio navigateur et radio de bord.

Besnard (Jack).

Mécanicien volant.

Alamamy (Raymond). | Gautherot (Bernard).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Delenne (André).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

Graveline (Gérard).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

Albignac (André).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 83. — *Secrétariat.*

Le Floc'h (Yvon).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision en date du 30 décembre 1957, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1957 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées:

(A compter du 1er décembre 1957.)

I. — A LA 1re CATEGORIE

Les spécialistes de la 2e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Exploitation des transmissions.

Roussel (Marthe).

II. — A LA 3e CATEGORIE

Les spécialistes de la 4e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Donnay (Jacqueline), veuve Soulet.
2e tour (ancienneté). Meynard (Marie-Thérèse), épouse Gainche, née le 13 mars 1924.

III. — A LA 4e CATEGORIE

Les spécialistes de la 5e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Lasserre (Augusta).
2e tour (ancienneté). Vivier (Odette), née le 8 septembre 1927.
3e tour (ancienneté). Chatel (Lucette), née le 1er janvier 1928.
1er tour (choix). De Maillard (Odette).
2e tour (ancienneté). Cauneille (Juliette), née le 19 février 1928.
3e tour (ancienneté). Escalier (Yvonne), épouse Curchod, née le 20 janvier 1929.
1er tour (choix). Leclerc (Denise).
2e tour (ancienneté). Levouedec (Yvonne), née le 11 février 1929.
3e tour (ancienneté). Cohade (Simone), épouse Latapie, née le 11 décembre 1929.
1er tour (choix). Molle (Jeanne).
2e tour (ancienneté). Ben Aim (Fortunée), épouse Brondino, née le 10 novembre 1930.
3e tour (ancienneté). Barnier (Solange), épouse Barth, née le 23 février 1931.
1er tour (choix). Duret (Marceline).
2e tour (ancienneté). Mora (Francine), née le 14 avril 1931.
3e tour (ancienneté). Abraham (Josette), épouse Paillet, née le 10 octobre 1931.
1er tour (choix). Bert (Rose).
2e tour (ancienneté). Diet (Gisèle), née le 24 décembre 1931.
3e tour (ancienneté). Galicia (Marie), née le 2 juillet 1932.

Tableau de départ outre-mer du 1er janvier 1958.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT.1. du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement, devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 janvier 1958, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Lajoix (Alfred), 9 janvier 1904, 9e R. M. — 18 mars 1951.

MM. *Lieutenants-colonels.*

Brisbarre (Henri), 30 mai 1910, 3e R. M. — 2 février 1954.
Coignard (Alfred), 11 septembre 1908, 1re R. M. — 3 mars 1954.

Chefs de bataillon.

MM.
Lechapt (Robert), 16 novembre 1914, 10e R. M. — 7 avril 1954 (capitaine au tableau).
Agenet (Alain), 2 juillet 1922, 10e R. M. — 17 mai 1954 (capitaine au tableau).
Reboul (Jean), 25 mai 1917, 1re R. M. — 22 juin 1954.
Marulier (André), 18 avril 1910, 10e R. M. — 6 juillet 1954.

Capitaines.

MM.
Bernard (Jean), 13 février 1912, 10e R. M. — 19 août 1954.
Lanquetin (Raymond), 14 avril 1918, 9e R. M. — 25 août 1954.
Chanoz (Roger), 22 septembre 1914, 5e R. M. — 25 août 1954.
Bocquillon (Georges), 7 juin 1908, 9e R. M. — 29 août 1954.
Duvinage (Henri), 17 décembre 1919, 10e R. M. — 1er septembre 1954.
Lambotte (Pierre), 20 novembre 1919, 1re R. M. — 2 septembre 1954.
Bonneau (Bernard), 1er juillet 1921, F. F. A. — 14 septembre 1954.
Guibert (Jean), 4 juillet 1924, 10e R. M. — 14 septembre 1954.
Chaubiron (René-Yves), 18 mars 1921, 10e R. M. — 15 septembre 1954.
Poincaré (François), 3 mars 1921, 9e R. M. — 15 septembre 1954.
Reynaud (Louis), 6 décembre 1919, 10e R. M. — 15 septembre 1954
Février (Louis), 2 décembre 1922, 10e R. M. — 22 septembre 1954 (spécialiste « blindés »).
Royal (Dominique), 7 mars 1926, 10e R. M. — 5 avril 1956 (tour spécial: Affaires africaines).
Beth (Ennemond), 20 mai 1922, 10e R. M. — 26 mai 1956 (tour spécial: Affaires africaines).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Pierret (Bernard), 13 février 1926, 5e R. M. — 20 avril 1955 (spécialiste « blindés »).
Pailler (Guy), 23 juillet 1923, 10e R. M. — 28 juillet 1955.
Maitre (Louis), 21 décembre 1919, 1re R. M. — 2 octobre 1955.
Carcasson (Pierre), 4 décembre 1926, 9e R. M. — 5 octobre 1955.
Derelle (Paulin), 18 avril 1924, 9e R. M. — 5 octobre 1955.
Gass (Pierre), 18 janvier 1927, 3e R. M. — 5 octobre 1955.
Kerscaven (Jean), 3 juillet 1929, 3e R. M. — 5 octobre 1955.
Paquotte (Jean-Marie), 24 août 1929, 10e R. M. — 5 octobre 1955.
Brun (Jean), 6 juillet 1927, 10e R. M. — 5 octobre 1955.
Rossi (Pierre), 10 mars 1920, 10e R. M. — 6 octobre 1955.
Thauvin (Guy), 19 janvier 1918, 10e R. M. — 12 octobre 1955.
Haas (Henri), 19 décembre 1915, 10e R. M. — 19 octobre 1955.
Chevailler (Jean), 18 octobre 1914, 10e R. M. — 25 novembre 1955 (spécialiste « blindés »).

Artillerie coloniale.

Chefs d'escadron.

MM.
Herbelin (Jean), 19 juin 1912, 1re R. M. — 26 juillet 1954 (titre S. M. B.).
Cadapeaud (Jean), 8 janvier 1912, 1re R. M. — 31 août 1954.

Capitaines.

MM.
Cabanes (Gilbert), 27 juin 1921, 10e R. M. — 17 septembre 1954.
Verzat (Claude), 1er janvier 1928, 6e R. M. — 24 septembre 1954.
Conty (Joseph), 3 mai 1914, 5e R. M. — 25 septembre 1954.
Cramoisy (André), 10 janvier 1920, 9e R. M. — 29 septembre 1954.
Nuret (Michel), 19 juillet 1923, 10e R. M. — 18 janvier 1956. (Tour spécial Affaires africaines.)
Godrie (Jean), 14 novembre 1918, 10e R. M. — 10 juillet 1956. (Tour spécial Affaires africaines.)

Lieutenants.

MM.
Berger (Georges), 13 juillet 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Poirier (André), 29 juin 1927, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Brunet (Gérard), 9 août 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Eugène (Henri), 29 octobre 1926, Maroc. — 13 janvier 1955.
Serpette (Jean), 20 mars 1927, 10e R. M. — 13 janvier 1955.
Lenoir (François), 15 novembre 1926, 10e R. M. — 13 janvier 1955.
Clochard (Yves), 18 février 1926, 10e R. M. — 13 janvier 1955.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — Administratifs

Capitaine.

M. Allemand (Jean), 2 avril 1915, 4e R. M. — 19 octobre 1955.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Jolivet (André), 16 janvier 1929, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Fouche (Charles), 30 janvier 1912, 10e R. M. — 16 septembre 1955

B. — Autos-chars

Capitaines.

MM.
Josse (René), 9 avril 1921, 1re R. M. — 28 septembre 1955.
Sylvestre (Louis), 15 mars 1919, Maroc. — 4 janvier 1956.
Bouchez (Henri), 25 janvier 1921, 10e R. M. — 25 janvier 1956.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Moulin (Jean), 22 août 1932, 8e R. M. — N'a jamais servi
Marani (Vincent), 5 septembre 1913, 7e R. M. — 19 décembre 1955.

C. — Conducteur de travaux

Lieutenant.

M. Chereau (Alexandre), 15 avril 1913, 3e R. M. — 26 septembre 1956.

Intendance coloniale.

A. — Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Dardet (Victor), 30 mars 1903, 9e R. M. — 22 mars 1956.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Heitz (Jean), 24 septembre 1910, 1re R. M. — 26 mars 1955.

Intendants militaires adjoints.

MM.
Pont (Jean), 20 mars 1921, 10e R. M. — 14 octobre 1953.
Saint-Joanis (René), 6 octobre 1920, 10e R. M. — 27 octobre 1954.

B. — Officiers d'administration

Capitaines.

MM.
Bion (Marcel), 20 octobre 1907, 9e R. M. — 24 juin 1954.
Guillermet (Armand), 15 août 1907, F. F. A. — 19 février 1956.
Penisson (Fernand), 9 août 1913, 9e R. M. — 2 mars 1956
Fuchs (Robert), 4 décembre 1912, 2e R. M. — 30 mars 1956.
Chiche (Mardochée), 30 avril 1915, 9e R. M. — 30 mars 1956. (Lieutenant au tableau.)
Mazard (Marcel), 12 juillet 1914, 9e R. M. — 21 mai 1956.

Lieutenants.

MM.
Bourseguin (Julien), 13 août 1908, 1re R. M. — 23 janvier 1956.
Lacotte (Jean), 18 octobre 1916, 9e R. M. — 30 mars 1956.
Derniaux (Jean), 22 octobre 1913, 5e R. M. — 7 avril 1956.
Pinaud (Didier), 15 janvier 1917, 2e R. M. — 25 avril 1956.
Moisan (Georges), 8 décembre 1918, 9e R. M. — 27 mai 1956.
Picaud (Pierre), 23 juillet 1908, 1re R. M. — 1er juin 1956.
Jacquet (Antoine), 15 juin 1916, Tunisie. — 11 juin 1956.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Commandants

MM.
Barrera (René), 12 février 1903, 5e R. M. — 28 septembre 1955.
Carthery (Pierre), 11 juin 1907, 5e R. M. — 27 octobre 1955.

Service de santé colonial.

A. — Médecins

Médecins lieutenants-colonels.

MM.
Saint-Cyr (Marie), 15 octobre 1908, 4e R. M. — 27 mars 1957.
Levy (Victor), 18 février 1909, 9e R. M. — 24 avril 1957.

Médecins commandants.

MM.
Caille (Jean), 1er juillet 1918, 9e R. M. — 16 août 1956.
Brun-Buisson (Pierre), 21 janvier 1918, 9e R. M. — 13 décembre 1956.

Médecins capitaines.

MM.
Coatnoan (Louis), 24 septembre 1924, 9e R. M. — 10 janvier 1956.
Jousselin (André), 18 juillet 1921, 1re R. M. — 12 avril 1956.
Leproux (Philippe), 20 octobre 1927, 9e R. M. — 6 juin 1956.
Noirot (Jean), 21 septembre 1922, 5e R. M. — 6 septembre 1956.
Peneaume (Michel), 23 janvier 1929, 9e R. M. — 28 octobre 1956.
Peluchon (Jacques), 21 avril 1924, 1re R. M. — 31 octobre 1956.

Médecins lieutenants.

MM.
Dutertre (Jean), 29 avril 1930, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Froget (Jean), 15 janvier 1930, 5e R. M. — N'a jamais servi.
Monjusiau (André), 13 janvier 1930, 5e R. M. — N'a jamais servi.

B. — PHARMACIENS

Pharmacien lieutenant-colonel.

Le Floch (Eugène), 25 janvier 1940, 1re R. M. — 14 mai 1955.

Pharmacien capitaine.

Bocat (Raymond), 25 avril 1921, 10e R. M. — 25 février 1957.

Pharmacien lieutenant.

Le Guedes (Guy), 2 septembre 1929, 10e R M. — N'a jamais servi.

ANNULATION D'INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER

Infanterie coloniale.

Capitaine.

Chomette (Louis), 8 décembre 1919, 10e R. M. — 27 novembre 1954 (parachutiste).

Lieutenants.

MM.
Potin (Paul), 1er juin 1925, 10e R. M. — 26 août 1955.
Cros (Jacques), 5 juillet 1929, 5e R. M. — 24 avril 1956 (parachutiste).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

Vieil (Pierre), 10 août 1914, 1re R. M. — 12 février 1953.

Capitaine.

Argenton (Pierre), 21 mai 1914, 10e R. M. — 6 septembre 1954.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

Perrier (Bernard), 23 août 1913, 8e R. M. — 7 septembre 1955.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Lassère (Florentin), 6 janvier 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 17 mai 1954.

Sergents.

Evan (Louis), 4 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 mars 1954.
Fauchard (Raymond), 25 juin 1928, 10e R. M., 251 transmissions. — 17 mai 1954.
Le Bris (Jean), 1er août 1923, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 19 mai 1954.
Bolot (Georges), 10 octobre 1923, 9e R. M., 261 transmissions, C. I. A. — 3 juin 1954.
Hubert (Jean), 12 juin 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 juin 1954.
Fontaine (Alfred), 17 novembre 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 juin 1954.
Gueye Abdouraliman, 20 novembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 5 juin 1954.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergent-chef.

Steenman (Georges), 23 septembre 1922, 10e R. M., B. S. chef fanfare (hautbois). — 17 décembre 1953.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Fora (Jean), 5 juin 1924, 10e R. M., B. C. S. B. E., E. R. — 12 février 1955.

Sergent.

Fontaine (Jean), 17 juin 1934, 1e R. M., C. A. T. 2, 261 trans. (écoles). — 11 août 1956.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Hergaux (Jacques), 23 mars 1924, 9e R. M., C. A. T. 2, mécanique générale. — 26 mai 1954.
Olivieri (François), 1er février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 7 juin 1954.

TROMPETTES

Maréchal des logis.

Ponin (Christophe), 14 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 trompette. — 29 février 1952 (au titre vacance A. C.).

SERVICE DES MATERIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Caillaud (Jacques), 22 septembre 1957, 9e R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste. — 27 octobre 1955.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Brochet (Robert), 8 novembre 1914, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 23 février 1955.

Sergent-major.

Sanayeh (Georges), 12 février 1923, 5e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 4 avril 1955.

F. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Margo (Raymond), 16 mars 1918, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 2 décembre 1954.

INFANTERIE COLONIALE

Spécialité Chancellerie.

Sergent.

Paquier (Jean-Louis), 30 avril 1924, F. F. A., C. A. T. 2 I. C., C. I. A., B. E. chancellerie. — 28 novembre 1955.

G. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent.

Labylle (Yves), 13 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 10 mars 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1958*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Mouniguet (Maurice), 28 juillet 1920, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 4 juillet 1954.
Melsen (Félicien), 14 juin 1920, 9e R. M., B. S. infanterie. — 12 juillet 1954.
Pages (Gilbert), 27 novembre 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 12 juillet 1954.
Martin (Robert), 22 mai 1923, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 21 juillet 1954.

Adjudants.

Autem (Jules), 27 avril 1923, 5e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie. — 24 février 1948.
Marie (Guy), 31 août 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juillet 1954.
Schirk (Robert), 15 septembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juillet 1954.
Berthe (Francis), 10 août 1926, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 juillet 1954.
Clauman (Marcel), 23 mai 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 juillet 1954.
Paris (Jean), 4 août 1925, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 15 juillet 1954.
Lugrezi (Paul), 7 mars 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 17 juillet 1954.
Doummar (Gabriel), 12 janvier 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 juillet 1954.
Georgette (Hector), 8 mai 1921, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 juillet 1954.
Sisti (Antoine), 9 octobre 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 juillet 1954.
Motreff (Henri), 18 février 1926, 9e R. M., B. S. autos-engins blindés. maître moniteur F. R. A. C. — 20 juillet 1954.
Bazenet (Lucien), 24 février 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 21 juillet 1954.
Schertz (Robert), 7 avril 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 juillet 1954.
Edsme (Jean), 25 décembre 1919, 10e R. M., B. S. infanterie. — 22 juillet 1954.
Basso (Antoine), 12 décembre 1920, 9e R. M., B. S. infanterie. — 23 juillet 1954.
Ferraton (Henri), 4 mai 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 23 juillet 1954.
Lasa (Joseph), 26 mai 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 juillet 1954.

Sergents-majors.

Gayet (Jean), 25 mai 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 14 juin 1954.
Bellec (Jean-Pierre), 24 juin 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 27 juin 1954.

Sergents-chefs.

Velut (Jean), 9 septembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 23 juillet 1948.
Dejans (Hubert), 6 février 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 mars 1953.
Boissac (Jean), 9 février 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 mai 1954.
Pierson (Jean), 3 avril 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 7 mai 1954.
Duval (Henri), 22 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 6 juin 1954.
Brossard (Robert), 5 avril 1923, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Cesari (César), 9 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Hamon (Maurice), 12 mai 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Palaric (Francis), 7 janvier 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Lefeuvre (François), 6 novembre 1931, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 9 juin 1954.
Pellegrin (Jean), 5 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 juin 1954.
Barillet (Pierre), 7 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 juin 1954.
Cavarec (André), 15 octobre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 génie, C. I. A. — 27 juin 1954.
Daouphars (André), 11 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 27 juin 1954.
Gaultier (Henry), 14 juin 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 juin 1954.
Kermarrec (Jérôme), 17 février 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 juin 1954.
Labrune (Maurice), 21 août 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 juin 1954.
Lebreton (Célestin), 4 avril 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 juin 1954.
Marion (Alfred), 9 septembre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 juin 1954.
Mellaza (Jean), 26 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 juin 1954.
Poinsot (Henri), 18 mai 1925, 9e R. M., B. S. infanterie. — 27 juin 1954.
Etroy (Philippe), 26 février 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 juin 1954.
Michellod (Georges), 15 décembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 juin 1954.
Giovanetti (Ange), 6 juillet 1926, Maroc, B. S. infanterie. — 29 juin 1954.
Nouge (Yves), 14 janvier 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 29 juin 1954.
Schimmel (Nicolas), 21 mars 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 juin 1954.
Bodin (Charles), 4 avril 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., certificat capacité électricien auto. — 1er juillet 1954.
Cadot (Marcel), 27 mars 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie portée. — 1er juillet 1954.

Sergents.

Telcide (Dominique), 4 août 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Cantobion (Irmain), 24 décembre 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Yacono (Louis), 26 août 1935, 10e R. M., 251/transmissions. — N'a jamais servi.
Tomas (Jacques), 16 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 septembre 1952.
Leroux (Albert), 1er octobre 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 septembre 1952.
Bergamasco (Jean), 8 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 octobre 1952.
Liechty (Jean), 11 septembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Laffitan (Henri), 30 mars 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 décembre 1953.
Grand (Maxime), 17 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 mars 1954.
Lohier (Charles), 21 septembre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 mars 1954.
Genière (Guy), 11 avril 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 16 mars 1954.
Coz (Théodore), 16 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Denis (Sylvinien), 18 avril 1919, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Bœgler (Michel), 13 février 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 avril 1954.
Larue (Maurice), 30 octobre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 avril 1954.
Chapuis (Robert), 14 septembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 avril 1954.
Lutz (Lucien), 4 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 avril 1954.
Paul (Benoît), 9 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 avril 1954.
Legrand (Lucien), 24 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 avril 1954.
Chaibi (Georges), 9 mars 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 avril 1954.
Prouchotte (Pourouchottanin), 21 septembre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 avril 1954.
Hadet (Joseph), 5 août 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1954.
Pascal (Francis), 25 mai 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1954.
Ferte (Louis), 15 décembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 avril 1954.
Richaume (Georges), 19 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 30 avril 1954.
Chiron (Robert), 25 août 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 mai 1954.
Pacquit (Eustache), 20 septembre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 mai 1954.
Ravet (Louis), 17 avril 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 10 mai 1954.
Maillard (Jean), 22 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 mai 1954.
Valady (Pierre), 18 janvier 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 mai 1954.
Contamin (Jean), 3 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 mai 1954.
Masseaux (Maxime), 17 mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 17 mai 1954.
Oldra (André), 19 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — — 17 mai 1954.
Pahaut (Gabriel), 20 juillet 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 mai 1954.
Ballanger (René), 21 septembre 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 2 juin 1954.
Castrien (Francinet), 2 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 juin 1954.

Le Pape (René), 6 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 juin 1954.
Millet (Edouard), 18 décembre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur auto. — 7 juin 1954.
Souillard (Louis), 27 août 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 juin 1954.
Blaise (Gilbert), 12 mars 1928, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Bollmeier (Albert), 12 janvier 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Boulle (Francis), 21 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Bouquet (André), 9 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Boz (Raymond), 18 août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Bregon (André), 1er novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Carrier (Ervin), 28 décembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Carton (Charles), 18 août 1921, 10e R. M., C. A. T. 2/transmissions. — 8 juin 1954.
Charlier (René), 18 juillet 1931, 10e R. M., 201/transmissions. — 8 juin 1954.
Doudin (Pierre), 6 janvier 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Eyermann (Charles), 24 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Fayol (André), 13 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Félix, dit Fabre (Jean), 14 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Francomme (Bernard), 9 novembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Gaillard (Henri), 29 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Galeazzi (Antoine), 11 octobre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Guerin (Pierre), 30 juillet 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Guerranic (Louis), 29 novembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Jacquemond (Roger), 11 avril 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Keraudy (Yves), 23 juin 1930, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Kerseret (Louis), 31 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Klein (Jean-Pierre), 24 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Larribe (Auguste), 16 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Lobato de Faria (Maurice), 20 septembre 1933, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
M'Tanios Makhoul, 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Pernain (Paul), 26 août 1929, 10e R. M., 293/transmissions. — 8 juin 1954.
Perocheau (Christian), 3 avril 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Philippe (Damas), 11 décembre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. — 8 juin 1954.
Roques (Georges), 3 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Schmitz (Gilbert), 10 octobre 1931, 10e R. M., 221-211/transmisisons. — 8 juin 1954.
Seranot (Vilmure), 13 avril 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Tanesie (Jacques), 13 mars 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Theophilides (Jean), 11 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Thinot (Gérard), 17 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 8 juin 1954
Thomas (Michel), 24 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.
Vales (Philippe), 5 mai 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Vinciguerra (Ange), 26 décembre 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1954.

CANDIDATS MÉHARISTES

Adjudant.

Larignon (André), 4 décembre 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 septembre 1957 (méhariste volontaire, 2e séjour).

Sergent-chef.

Meru (Eugène), 23 décembre 1923, 9e R. M., B. S. infanterie. — 18 octobre 1957 (méhariste volontaire, 2e séjour).

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergent-chef.

Philippe-Damagnez (Robert), 28 décembre 1929, 9e R. M., B. E. sous-chef fanfare (saxo). — 25 mai 1955.

CLAIRON

Sergent-chef.

Roy (Jean), 11 juillet 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon. — 21 décembre 1951 (au titre vacance infanterie coloniale).

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Denoual (Jacques), 14 mai 1927, 3e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Merjon (Léon), 30 août 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Stanord (Louis), 5 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 31 août 1952.
Piriou (Joseph), 2 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 3 juin 1954.
Chauvin (Charles), 27 décembre 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 22 août 1954.
Margna (Pierre), 14 juin 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Aparicio (Etienne), 24 novembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 12 mars 1955.
Collin (Marius), 22 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 23 avril 1955.
Voisenet (Jacques), 17 mai 1926, Maroc, C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 23 avril 1955.
Delplace (Michel), 28 août 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 14 mai 1955.
Launay (Maurice), 17 octobre 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. matériel, spécialité auto engins blindés. — 15 mai 1955.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Rovaris (Raymond), 22 juin 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. chiffre. — 10 novembre 1954.
Charreteur (Jean), 28 décembre 1924, 4e R. M. (écoles), B. S./E. R. — 28 février 1955.
Malley (Jean-Léon), 24 mai 1914, 1re R. M., B. S./E. R. — 2 mars 1956 (hors-tour pour servir aux Kerguelen).

Adjudants.

Brel (René), 24 février 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E./T. F. L. — 10 mars 1955.
Saffache (Raphaël), 24 octobre 1922, 4e R M. (écoles), B. S./E. R. — 27 avril 1955.
Hugues (Lucien), 21 janvier 1922, 1re R. M., C. A. T. 2, 293/trans., B. E. comptabilité. — 13 juillet 1955.

Sergent-chef.

Alessandrini (Jacques), 22 mars 1928, 10e R. M., B. S. chiffre. — 19 juin 1953.
Bezon (Jean), 12 mai 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E./T. F./T. M. — 6 janvier 1954.
Le Moigne (Félicien), 18 janvier 1928, 10e R. M., B. E./E. X./T. A. — 8 juin 1954.
Breau (Gabriel), 13 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 26 septembre 1954.
Kubasiak (Edouard), 3 juin 1929, 1re R. M., 251/trans, C. I. A. — 26 mars 1955.
Le Pape (Joseph), 20 janvier 1928, 10e R. M., 251 C. A. T. 2 trans. — 26 mars 1955.
Le Jeloux (Emile), 27 septembre 1925, Maroc, B. C. S., B. E./E. R. — 31 mars 1955.
Magloire (Guynemer), 17 septembre 1925, 5e R. M., B. S./E. R. — 31 mars 1955.
Thomas (Paul), 10 octobre 1929, Maroc, B. C. S., B. E./E. R. — 31 mars 1955.

Gros-Desormeaux (Jean), 12 juillet 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 7 avril 1955.
De Guili (Henri), 30 mars 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A. — 12 avril 1955.
Lebas (René), 11 janvier 1925, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 13 avril 1955.
Rabarivelo (Jules), 25 juin 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 15 avril 1955.
Manscourt (Bernard), 12 février 1928, Maroc, B. C. S., B. E./E R../T. A. — 22 avril 1955.
Cruciani (Jérôme), 17 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans. — 22 avril 1955.
Valade (Raymond), 30 septembre 1928, Maroc, B. C. S., B. E./E. R. — 22 avril 1955.
Gavens (Marcellin), 4 février 1923, 4e R. M. (écoles), B. S./M. O./G. E. S. T./M. A. T. — 31 janvier 1956
Jung (Gilbert), 9 juillet 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 20 mars 1956 (hors-tour pour servir aux Kerguelen).
Boulet (Jules), 14 août 1925, 9e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 24 juin 1956 (hors tour pour servir aux Kerguelen).

Sergents.

Vazzone (Jean-Baptiste), 24 septembre 1930, 4e R. M (écoles), B. S./E. X./T. A. — 3 octobre 1953.
Pelerin (Constantin), 2 novembre 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E /T. R. — 25 août 1954.
Tempereau (Pierre), 25 février 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 211, 221/trans. — 12 septembre 1954.
Blanc (Guy), 27 mars 1930, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./A. T. — 29 septembre 1954.
Kosinski (Paul), 22 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 211/221 trans. — 24 octobre 1954.
Benoit (Charles), 27 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans. — 15 février 1955.
Freeman (Yves), 22 octobre 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A. — 28 avril 1955.
Dupont (Jean-Casimir), 20 mai 1928, Maroc, B. C. S., B. E./E. R. — 5 juin 1955 (hors tour pour servir aux Kerguelen).

CANDIDAT MÉHARISTE

Adjudant.

Plat (Lucien), 14 février 1922, 9e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 6 novembre 1957, hors tour méhariste volontaire, deuxième séjour).

E. — Artillerie coloniale.

Adjudants.

Gerardi (Sylvestre), 28 août 1918, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 23 avril 1954.
Salles (François), 5 mai 1928, 10e R. M., B. S. artillerie campagne. — 9 juin 1954.
Bourraqui (Guy), 14 novembre 1922, F. F. A., B. S. train. — 30 juin 1954.

Maréchaux des logis chefs.

Gelly (Maurice), 31 mai 1926, 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 mai 1949.
Garnero (Charles), 28 septembre 1919, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie. — 24 avril 1954.
Ponenat (Pierre), 30 août 1932, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 2 juin 1954.
Loewe (Gabriel), 17 février 1927, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 3 juin 1954.

Maréchaux des logis.

L'Ller (Guillaume), 11 octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans. — N'a jamais servi.
Diop Amadou, 28 février 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Lorand (Raymond), 20 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 9 avril 1954.
Barthas (Jean), 12 octobre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 24 avril 1954.
Philippe (Gaston), 26 septembre 1926, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie. — 12 mai 1954.
Sutter (Charles), 8 mai 1921, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie. — 24 mai 1954.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants.

Ortole (Etienne), 2 janvier 1922, 1re R. M., B. S. comptable. — 2 mars 1956.
Weil (Gérard), 19 décembre 1924, 9e R. M., B. E. comptable. — 16 mai 1956.

Maréchal des logis-major.

Tricot (Martial), 29 février 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable. — 2 mars 1956.

Maréchaux des logis chefs.

Nicolas (Jean-René), 5 juin 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 16 juillet 1955.
Sumyk (Vincent), 25 septembre 1919, 8e R. M., B. S. comptable. — 12 novembre 1955.
Kieffer (Antoine), 19 janvier 1926, 9e R. M., B. S. comptable. — 13 novembre 1955.
Detchenique (Jean), 10 mars 1930, 10e R. M., B. E. comptable. — 23 février 1956.

Maréchaux des logis.

Bazile (Jack), 2 mars 1928, 1re R. M., B. E. comptable. — 3 octobre 1955.
Lamy (Raymond), 3 septembre 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable. — 14 novembre 1955.
Lamouret (Maximilien), 19 mai 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 19 janvier 1956.
Malvano (Robert), 29 août 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 9 mai 1956.
Graulle (Robert), 29 mars 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 23 mai 1956.
Goffin (Jean-Claude), 11 juin 1928, 10e R. M., B. E. comptable. — 1er juin 1956.
Philippot (Paul), 28 mai 1925, 1re R. M., B. E. comptable. — 7 juin 1956.
Martineau (Georges), 29 mars 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 6 septembre 1956.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-majors.

Villanova (Charles), 10 janvier 1921, 10e R. M., B. E. auto. — 12 juillet 1954.
Bruno (Jean), 19 janvier 1925, 10e R. M., B. S. auto. — 28 avril 1955.
Bizieux (André), 24 octobre 1925, 10e R. M., B. S. mat. auto. — 22 juin 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Descarpentries (Jacques), 3 mai 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A. — 14 janvier 1955.
Charlot (Jean), 6 juin 1928, 10e R. M., B. S. auto. — 6 mai 1955.
Taranne (Ariste), 27 avril 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A. — 14 décembre 1955.

Maréchaux des logis.

Valleray (Louis), 3 janvier 1931, 10e R. M., B. E. auto. — 9 juin 1954.
Padrona (Laurent), 31 octobre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 19 juillet 1954.
Altona (Cyr-Albert), 15 juin 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 23 août 1954.
Simonin (Michel), 20 août 1932, 1re R. M., B. C. S., B. E. auto. — 17 septembre 1954.
Prevoteau (Marie), 5 février 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto. — 22 décembre 1954.
Laurent (Jean), 5 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 12 janvier 1955.
Boursier (Louis), 7 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 14 janvier 1955.
Barthélemy (Maurice), 16 juin 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A. — 15 mai 1955.
Isnard (Marcel), 1er juillet 1920, 5e R. M., B. S. auto. — 15 mai 1955.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants.

Taillefer (Raymond), 1er août 1921, 10e R. M., B. S. tourelles engins blindés. — 20 mars 1953.
Pupat (Pierre), 29 janvier 1920, 5e R. M., B. S. armement petit calibre. — 11 octobre 1954.
Geronimi (François), 22 septembre 1914, 9e R. M., B. S. artificier. — 19 mai 1955.

Maréchal des logis-major.

Sobera (Jean), 8 décembre 1928, 9e R. M., B. S. armement petit calibre. — 13 octobre 1954.

Maréchal des logis chef.

Weber (Marcel), 9 mars 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 22 août 1953.

Maréchaux des logis.

Espeso (Lucien), 30 novembre 1931, 4e R. M., B. E. artificier. — 5 octobre 1954.
Menard (Jean-Pierre), 31 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artificier. — 9 décembre 1954.
Delmas (Georges), 9 février 1932, 5e R. M., B. E. mat. para. — 18 avril 1955.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Chalon (Edmond), 22 septembre 1919, 10e R. M., B. E. charron. — 5 août 1953.

Maréchaux des logis-majors.

Egalgi (Adélaïde), 16 décembre 1926, 9e R. M., B. E. charron. — 13 septembre 1953.
Gourret (Robert), 10 juin 1925, Maroc, B. E. mécanique générale. — 9 novembre 1955.

Maréchal des logis chef.

Catalfo (Pierre), 4 août 1924, Tunisie, B. S. sellier bourrelier. — 3 octobre 1953.

Maréchal des logis.

Scaviner (Roland), 24 avril 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 ajusteur. — 22 juin 1954.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Labetant (Joachim), 20 mars 1915, 10e R. M., B. E. surveillant de travaux. — 30 août 1955.

Maréchal des logis chef.

Louault (Jean), 18 mai 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 3 décembre 1956.

Maréchaux des logis.

Diseur (Maurice), 6 janvier 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 maçon. — 7 septembre 1955.
Segot (Alfred), 14 janvier 1925, 1re R. M., B. S. frigoriste. — — 22 octobre 1955
De Roeck (Emile), 22 novembre 1931, 10e R. M., B. E. frigoriste, C. I. A. — 26 octobre 1955.

G. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Laprie (Robert), 21 avril 1919, 4e R. M., B. S. comptabilité. — 27 avril 1955.

Adjudants.

Colombo (Arthur), 1er juillet 1923, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 15 septembre 1954.
Vache (Lucien), 15 mars 1923, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 15 avril 1955.
Le Guerrannic (Jean), 23 mars 1919, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 27 avril 1955.

Sergents-majors.

Thomas (Robert), 3 décembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 20 avril 1955.
Thiaw Alassane, 3 décembre 1919, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 28 avril 1955.

H. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pichon (Robert), 6 octobre 1916, 1re R. M., B S. chancellerie. — 20 juillet 1955.

Adjudant.

Clorennec (Georges), 7 mars 1920, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 2 juin 1955.

I. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Gailhac (Paul), 5 août 1912, Maroc, B. E. exploitation. — 18 juillet 1955.

Adjudants.

Charlat (Roger), 1er octobre 1921, 6e R. M., B. S. exploitation. — 11 juillet 1955.
Cournut (Maurice), 28 mai 1919, 1re R. M., B. S. exploitation. — 30 juillet 1955.
Masbou (Jean), 13 mai 1921, 8e R. M., B. S. exploitation. — 5 août 1955.
Tiburce (Arthur), 25 novembre 1918, 9e R. M., B. S. exploitation. — 19 août 1955.
Brunet (René), 10 décembre 1922, 9e R. M., B. C. S., B. E. exploitation (matériel intendance). — 20 septembre 1955.
Quindou (Georges), 22 octobre 1920, 1re R. M., B. S. bureaux. — 16 janvier 1956.

Sergents-chefs.

Fonteix (André), 6 décembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 12 mars 1955.
Loredon (Lucilien), 20 novembre 1925, 7e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 15 juillet 1955.
Fleury (Jacques), 19 juin 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 20 septembre 1955
Le Plat (Jacques), 5 juin 1930, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 20 septembre 1955.

Sergents.

M'Bengue Magatte, 20 avril 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.
Bernard (Claude), 27 octobre 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 15 mars 1955.
Savin (Auguste), 27 mars 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 15 juillet 1955.
Jacquet (Marius), 23 octobre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 16 juillet 1955.
Guesdon (Germain), 22 novembre 1928, Maroc, C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 18 août 1955.
Aubert (Auguste), 16 mai 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 19 août 1955.
Guyaux (Marc), 9 juillet 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 26 août 1955.
Pascal (Mohandas), 2 juin 1928, 8e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 2 septembre 1955.
Basse (Pierre), 7 janvier 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 6 septembre 1955.

CORDONNIERS

Sergents-chefs.

Chichportich (Moïse), 14 septembre 1908, 3e R. M., brevet maître ouvrier. — 27 avril 1955.

Sergent.

Tabarini (Vincent), 9 mai 1911, 10e R. M., C. A./O. S. — 21 avril 1954.

Caporal.

Massaroni (Jean), 5 janvier 1937, 10e R. M., C. A./O. S. — N'a jamais servi

TAILLEURS

Caporal.

Corn (Marcel), 1er février 1932, 1re R. M., C. A./O. S. — N'a jamais servi.

J. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Lazaro (François), 12 novembre 1911, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 23 janvier 1956.

Sergents-chefs.

Rebatel (Jean), 29 septembre 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 30 mars 1956.
Chauvet (Pierre), 6 septembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, apti. préparateur bactério-parasitologie. — 26 juillet 1956.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-3 du 4 janvier 1958 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Réunion fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement de la Réunion comme département français, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2393 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Réunion des dispositions de la législation et de la réglementation douanière métropolitaines;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans le département de la Réunion;

Vu la délibération en date du 9 juillet 1957 du conseil général de la Réunion fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Réunion en date du 9 juillet 1957 fixant, conformément au tableau annexé au présent décret, le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département à compter du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

ANNEXE

Tarif des droits d'octroi de mer applicable à la Réunion.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits ad valorem.
Divers.	Toutes marchandises autres que celles reprises ci-dessous	4 p. 100.
	Emballages d'un type usuel	Même droit que le contenu.
01-01 à 01-06.	Animaux vivants à l'exclusion des poissons, crustacés, mollusques, coquillages et cultures de micro-organismes	Exempts.
02-01 à 02-05, ex 02-06.	Viandes et abats repris aux numéros ci-contre, à l'exclusion des jambons	Exempts.
03-01 B.	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés, de mer	Exempts.
03-02 B.	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés, morues, y compris le klippfisch, et flétans	Exempts.
03-03 A.	Crustacés (de mer et autres)	2 p. 100.
04-01.	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés	Exempts.
04-02.	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	Exempts.
04-05.	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés	Exempts.
04-06.	Miel naturel	Exempt.
05-01 B.	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, comestibles	Exempts.
06-01 à 06-04.	Plantes vivantes et produits de la floriculture, repris aux numéros ci-contre	Exempts.
07-01 A b.	Truffes, entières, en morceaux, pelures, pellicules, etc	10 p. 100.
Ex 07-01, 07-02, 07-03.	Légumes et plantes potagères, autres que les truffes, à l'état frais ou réfrigérés, cuits ou non, à l'état congelé ou présentés dans l'eau additionnée de substances servant à assurer provisoirement leur conservation mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate	Exempts.
07-05.	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés	1 p. 100.
07-06.	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle de sagoutier	Exempts.
08-01 à 08-11.	Fruits comestibles repris aux numéros ci-contre	2 p. 100.
09-01 A.	Café vert (décaféiné ou non), y compris les coques et pellicules de café non torréfié	1 p. 100.
09-02.	Thé	5 p. 100.
09-05.	Vanille	Exempte.
10-01 à 10-04 et 10-07.	Céréales reprises aux numéros ci-contre	2 p. 100.
10-05.	Maïs	Exempt.
10-06.	Riz	Exempt.
11-01 A à D et 11-01 F.	Farines de céréales, autres que de maïs	1 p. 100.
11-01 E.	Farine de maïs	Exempte.
11-02 à 11-06.	Produits de la minoterie repris aux numéros ci-contre	2 p. 100.
11-08 et 11-09.	Amidons, fécules, inuline, gluten et farine de gluten	Exempts.
12-02.	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde	2 p. 100.
12-03.	Graines, spores et fruits à ensemencer	Exempts.
12-04 B.	Cannes à sucre	Exemptes.
15-01, 15-02 B, 15-03, 15-04, 15-05, 15-06, 15-07, 15-09 13-10, 13-11, 15-12, 15-13, 15-17.	Produits repris aux numéros ci-contre	2 p. 100.
15-02 A.	Suifs bruts (en branches)	Exempts.
Ex 16-01.	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang. — Truffés	10 p. 100.
Ex 16-02.	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:	
	— Ex A. De foies, avec ou sans mélange d'autres viandes:	
	— — D'oie ou de canard (foie gras)	10 p. 100.
	— — Autres, truffées ou non:	
	— — — Truffées	10 p. 100.
	— Ex B. Autres:	
	— — Truffées	10 p. 100.
16-04 A.	Caviar et succédanés du caviar	10 p. 100.
Ex 17-01 A.	Sucres de canne, à l'état solide, d'une teneur en saccharose pour 100 g de produit secs de moins de 99,8 g	Exempts.
17-04 et 17-05 B.	Sucreries sans cacao; sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants, à l'exception des sirops de sucre aromatisés ou additionnés de colorants	10 p. 100.
18-06 B.	Confiseries au cacao ou au chocolat; préparations diverses, non dénommées ni comprises ailleurs, comportant du cacao ou du chocolat	10 p. 100.
19-03.	Pâtes alimentaires	2 p. 100.

NUMEROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits ad valorem.
19-01.	Tapioca, y compris celui de fécule de pommes de terre	Exempt.
Ex 19-07 B, b.	Pain ordinaire	Exempt.
22-01 A et B.	Eaux naturelles non distillées, eaux minérales naturelles, eaux minérales artificielles, eaux gazeuses, non aromatisées ni sucrées	2 p. 100.
Ex 22-01 C.	Glace (eau congelée) naturelle ou artificielle.	Exempte.
22-05 A a.	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais, présentés en bouteilles, flacons, cruchons, fiasques ou contenants analogues d'une contenance de 5 litres ou moins	10 p. 100.
22-05 B.	Vins de liqueur, mistelles ou moûts mutés à l'alcool, provenant exclusivement de raisins frais ou du jus de raisin frais	15 p. 100.
22-05 C.	Vins mousseux	15 p. 100.
22-06.	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	15 p. 100.
Ex 22-08.	Alcool éthylique non dénaturé de 80 degrés ou plus	15 p. 100.
22-09 A.	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 degrés	15 p. 100.
22-09 B, C et D.	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons	15 p. 100.
23-02.	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses	2 p. 100.
24-01 et 24-02 A.	Tabacs bruts, déchets de tabac et tabacs fabriqués	10 p. 100.
25-01.	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux-mères de salines; eau de mer	Exempts.
25-02.	Pyrites de fer non grillées	Exemptes.
25-03 A a.	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal, non raffinés, bruts	Exempts.
25-10.	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels, apatite et craies phosphatées	Exempts.
25-20 B.	Plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire	Exempts.
25-22.	Chaux ordinaire; chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium	Exemptes.
25-23.	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés	Exempts.
27-01.	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	2 p. 100.
Ex 27-10 A (a à d), 27-15.	Essences de pétrole	5 p. 100.
27-17.	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques	Exempts.
Chap. 28 et 29.	Energie électrique	Exempte.
31-01 à 31-05.	Produits des chapitres visés ci-contre utilisés comme engrais	Exempts.
32-09 A, B et C.	Engrais repris aux numéros ci-contre, à l'exception du chlorure de potassium autre (31-04 A d)	Exempts.
32-11.	Pigments broyés, vernis et peintures	Exempts.
32-12.	Siccatifs préparés	Exempts.
33-01 A.	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine	Exempts.
Ex 33-06 A et C.	Huiles essentielles, liquides ou concrètes, non déterpénées	Exemptes.
33-06 B.	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés, à l'exception des produits dentifrices	15 p. 100.
34-01 A.	Crèmes à raser	10 p. 100.
34-01 B.	Savons ordinaires	2 p. 100.
34-06.	Savons de toilette ou de parfumerie	10 p. 100.
36-01.	Bougies, chandelles, cierges, rats-de-cave, veilleuses et articles similaires	2 p. 100.
Ex 36-05 A.	Poudres à tirer	20 p. 100.
36-06.	Artifices pour divertissements	20 p. 100.
36-07.	Allumettes	2 p. 100.
Ex 37-01, ex 37-02, 37-03 à 37-08.	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	15 p. 100.
	Surfaces sensibles, films, produits pour la photographie et la cinématographie, à l'exception des plaques et films pour la radiographie	8 p. 100.

NUMEROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits ad valorem.
38-11.	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires	Exempts.
38-19 N.	Mortiers, ciments, pisés et coulis réfractaires	Exempts.
	Articles de voyage, trousses pour la toilette et tous articles de maroquinerie ou de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, succédanés du cuir, fibre vulcanisée, carton, matières plastiques artificielles en feuilles ou en tissus:	
42-02 A.	Articles de voyage	10 p. 100.
42-02 C.	Etuis et écrins pour armes, pour jumelles, pour appareils photographiques, pour instruments de musique ou autres instruments ou appareils; cartouchières	10 p. 100.
42-02 E.	Sacs à main de dames et de fillettes (y compris les sacs du soir)	10 p. 100.
42-02 F.	Trousses et étuis souples, portefeuilles, portemonnaie, porte-cartes, blagues à tabac, liseuses et autres articles similaires de maroquinerie	10 p. 100.
Ex 42-02 G.	Autres articles, à l'exception des sacs-cabas et des sacs à provisions	10 p. 100.
	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou en succédanés du cuir:	
42-03 A.	Vêtements	10 p. 100.
Ex 42-03 C a, b et c.	Gants, y compris les mouffles: — De ville, non fourrés ou fourrés en textile, en pelleterie, ou doublés	10 p. 100.
	— De protection pour tous métiers	10 p. 100.
42-03 D.	Articles de ceinturonnerie	10 p. 100.
42-03 E.	Autres accessoires du vêtement	10 p. 100.
42-05 A et B.	Articles de maroquinerie et de gainerie n'ayant pas le caractère de contenants	10 p. 100.
44-01 A et B.	Bois de chauffage, y compris les bois conditionnés pour gazogènes; déchets de bois autres que les sciures	Exempts.
44-02.	Charbon de bois, même aggloméré	Exempt.
	Bois communs:	
44-03 A.	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis	Exempts.
44-04 A.	Bois simplement équarris	Exempts.
44-05 A.	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.	Exempts.
44-07.	Traverses en bois pour voies ferrées	Exemptes.
Ex 44-09 A.	Pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement	Exempts.
44-13.	Bois rabotés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	Exempts
44-15 à 44-18.	Panneaux et tous articles visés aux numéros ci-contre	Exempts.
Ex 44-22 B.	Fûtailles, fûts ou foudres, montés présentés plein	Même droit que le contenu.
44-23.	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois	Exempts.
	Autres ouvrages en bois:	
44-28 D et ex 44-28 E.	Organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc.) et appareils à gouverner pour bateaux	Exempts.
48-07 H.	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés, avec ou sans armure textile	Exempts.
48-09.	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires	Exemptes
Ex 49-01.	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés, à l'exception des articles reliés en cuir ou en succédanés de cuir (49-01 A a)	Exempts.
49-02.	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	Exempts.
49-07 B.	Papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues	Exempts.
50-02.	Soie grège (non moulinée)	10 p. 100.
50-04 à 50-07.	Fils de soie, de bourre de soie ou de déchets de bourre de soie repris sous les numéros ci-contre	10 p. 100.
50-08.	Poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie	10 p. 100.
50-09 et 50-10.	Tissus de soie ou de bourre de soie; tissus de déchets de bourre de soie	10 p. 100.
51-01 et 51-03.	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues	10 p. 100.

NUMEROS du tarif douanier.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits ad valorem.
51-02.	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques ou artificielles.	10 p. 100.
51-04.	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues	10 p. 100.
52-01 B.	Fils de métal combinés avec des fils textiles, autres que les fils textiles guipés de métal, ni retordus, ni câblés	10 p. 100.
52-02.	Tissus de fils de métal et tissus de filés ou fils repris au n° 52-01, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement et pour des usages similaires	10 p. 100.
58-04 A et B.	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n°s 55-08 et 58-05, de soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du n° 52-01 ou de fils de métal, de fibres textiles synthétiques	10 p. 100.
Ex 58-10 A et B.	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs, sur tissus de soie, de schappe, de bourrette de soie, de nylon, de rayonne	10 p. 100.
59-05 A.	Filets en forme pour la pêche	Exempts.
59-17 B a.	Gazes et toiles à bluter, en pièces, ou simplement découpées sans autre ouvraison. Gazes de soie ou de shappe	10 p. 100.
62-03 B.	Sacs et sachets d'emballage présentés pleins..	Même droit que le contenu.
67-01 à 67-05.	Tous articles repris sous les numéros ci-contre.	15 p. 100.
68-01.	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	Exempts.
68-02.	Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68-01 et ceux du chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques	Exempts.
68-03 A b.	Ardoises pour toitures ou pour façades	Exemptes.
68-09.	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	Exempts.
68-10.	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre	Exempts.
68-11.	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »	Exempts.
68-12.	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	Exempts.
69-01 à 69-03.	Produits calorifuges et réfractaires repris aux numéros ci-contre	Exempts.
Ex 69-04, ex 69-05, ex 69-06, ex 69-07, ex 69-08, ex 69-09, ex 69-10.	Produits céramiques repris aux numéros ci-contre, à l'exception de tous produits en porcelaine	Exempts.
Ex 68-09 à ex 69-14.	Tous objets en porcelaine repris aux numéros ci-contre	10 p. 100.
70-02.	Verre dit « émail », en masse, en barres, baguettes, en tubes	20 p. 100.
Ex 70-03 B.	Tubes en cristal	15 p. 100.
70-04 à 70-06.	Verres repris aux numéros ci-contre	Exempts.
Ex 70-10 A.	Bonbonnes, bouteilles et flacons en cristal...	15 p. 100.
70-13 B.	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, en cristal	15 p. 100.
70-14 B a.	Verrerie d'éclairage, en cristal	15 p. 100.
70-19.	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie et tous articles repris au numéro ci-contre	20 p. 100.
Ex 70-21.	Autres ouvrages en cristal	15 p. 100.
71-01 à 71-11.	Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux, bruts ou mi-ouvrés, repris aux numéros ci-contre	20 p. 100.
71-12 B, 71-13 B, 71-14, 71-15 B a, 71-16 B et C.	Articles de bijouterie et joaillerie, articles d'orfèvrerie, autres ouvrages en métaux précieux, ouvrages en perles fines, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, bijouterie de fantaisie, repris aux numéros ci-contre, à l'exception des autres ouvrages en perles fines, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, pour usages industriels et autres..	10 p. 100.
71-15 B b et c.	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées:	
	— Autres ouvrages:	
	— — Pour usages industriels	20 p. 100.
	— — Autres	20 p. 100.
72-01	Monnaies	Exemptes.
73-01 à 73-19.	Fontes, fers et aciers des catégories visées aux numéros ci-contre	Exempts.
73-20.	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier	Exempts.
73-21.	Tous articles repris sous le numéro ci-contre..	Exempts.
73-22.	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières en fonte, fer ou acier, etc	Exempts.
73-25, 73-26, 73-27, 73-28, 73-29, 73-30, ex 73-31, ex 73-32.	Tous articles repris aux numéros ci-contre, à l'exception: — Des punaises et des pointes ou dents pour usages industriels (73-31 D et E); — Des rondelles brisées (73-32 B)	Exempts.
73-40 A.	Ouvrages en fonte pour canalisations	Exempts.
74-03.	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre	Exempts.
74-07.	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre	Exempts.
74-08.	Accessoires de tuyauterie en cuivre	Exempts.
74-09.	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	Exempts.
74-10.	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Exempts.
74-11.	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de cuivre	Exempts.
74-12.	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	Exempts.
74-13.	Chaînes, chaînettes et leurs parties en cuivre.	Exemptes
Ex 75-04 A e et f.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel contenant plus de 10 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel	Exempts.
75-04 B.	Accessoires de tuyauterie en nickel, allié ou non	Exempts.
75-06 A.	Ouvrages en nickel: toiles et tissus, grillages, treillis	Exempts.
Ex 75-06 E.	Réservoirs, cuves et autres récipients analogues; chaînes, chaînettes et leurs parties..	Exempts.
76-02 B, 76-03 B,	Barres, profilés, fils de section pleine, tôles, planches, feuilles et bandes d'une épaisseur de plus de 0,15 mm, en aluminium allié	Exempts.
76-06 A b et 76-06 B b.	Tubes, tuyaux et barres creuses, en aluminium allié	Exempts.
76-07.	Accessoires de tuyauterie en aluminium	Exempts.
76-09.	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières en aluminium, etc.	Exempts.
76-12.	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	Exempts.
76-13.	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	Exempts.
76-14.	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	Exempts.
76-16 A, B et C.	Autres ouvrages en aluminium repris aux positions ci-contre:	
	Récipients; chaînes, chaînettes, maillons, anneaux; ferrures pour lignes électriques	Exempts.
78-05.	Tubes et tuyaux, barres creuses et accessoires de tuyauterie, en plomb	Exempts.
Ex 78-06 B.	Réservoirs, citernes, cuves et autres récipients analogues, en plomb	Exempts.
Ex 79-03 A.	Planches, feuilles et bandes en zinc, à l'exception des feuilles minces (dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 0,05 mm) unies ou gaufrées, fixées ou non sur papier, carton, matières plastiques ou similaires	Exempts.
79-04.	Tubes et tuyaux, barres creuses et accessoires de tuyauterie, en zinc	Exempts.
79-05.	Goutières, faîtages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment	Exempts.
79-06 A et B.	Autres ouvrages en zinc: — Toiles, tissus, grillages, treillis; crochets à ardoises et similaires	Exempts.
80-05.	Tubes et tuyaux, barres creuses et accessoires de tuyauterie, en étain	Exempts.

NUMEROS du tarif douanier.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits ad valorem.
82-01, 82-02, ex 82-03, ex 82-04, 82-05, 82-06.	Outils et outillages repris aux numéros ci-contre, à l'exception: — Des pinces à épiler (ex 82-03 C); — Des outils à usage domestique (fers à repasser, fers à friser, ouvre-boîtes, casse-noix, etc.) (82-04 H).....	Exempts.
84-01 et 84-02.	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs et leurs appareils auxiliaires.....	Exempts.
84-03 A et B.	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air; générateurs d'acétylène et générateurs similaires.....	Exempts.
84-04 et 84-05.	Locomobiles et machines demi-fixes, à vapeur; machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières.....	Exemptes.
84-06 B, C, ex 84-06 D, ex 84-06 E.	Moteurs pour l'aviation; propulseurs amovibles, type « hors-bord », pour embarcations et autres moteurs à explosion, parties et pièces détachées de ces moteurs.....	Exempts.
84-07.	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs.....	Exemptes.
84-08.	Autres moteurs et machines motrices repris sous ce numéro et leurs parties et pièces détachées	Exempts.
84-09.	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique.	Exempts.
84-10 A, B, E, F, G, 84-11 B, C, F, ex 84-10 H et ex 84-11 D.	Elévateurs à liquides, pompes, compresseurs, ventilateurs, repris sous les numéros ci-contre et leurs parties et pièces détachées..	Exempts.
84-12 à 84-14.	Groupes pour le conditionnement de l'air, foyers, brûleurs et fours industriels, repris aux numéros ci-contre.....	Exempts.
Ex 84-15.	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à l'exception des appareils frigorifiques de 500 kilogrammes et moins (ex 84-15 A)	Exempts.
84-16.	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines.....	Exempts.
84-17 B à E.	Appareils et dispositifs pour le traitement des matières par des opérations impliquant un changement de température (à l'exception des chauffe-eau et chauffe-bain, non électriques)	Exempts.
Ex 84-18.	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, à l'exception des filtres et épurateurs pour moteurs d'automobiles et de motocycles et du matériel électrique d'épuration des gaz.....	Exempts.
84-19 B et 84-19 C b.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres récipients. Machines et appareils pour empaqueter ou emboîter les tabacs et allumettes.....	Exempts.
Ex 84-20 B a.	Bascules et ponts-bascules à installation fixe..	Exempts.
84-21 A.	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre.....	Exempts.
Ex 84-21 B.	Extincteurs, chargés ou non, à l'exception des grenades extinctrices.....	Exempts.
84-21 C b.	Pistolets aérographes et appareils similaires autres qu'à métalliser.....	Exempts.
84-21 D.	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires....	Exempts.
84-22 à 84-27.	Machines et appareils repris aux numéros ci-contre	Exempts.
84-28 A, 84-28 C et 84-28 D.	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, à l'exception des tondeuses mécaniques (84-28 B).....	Exempts.
84-29 à 84-31.	Machines et appareils repris aux numéros ci-contre	Exempts.
84-36, 84-37, 84-38.	Machines et appareils pour les industries textiles, leurs parties et pièces détachées..	Exempts.
84-43 à 84-47.	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler; laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs: machines-outils reprises aux numéros ci-contre...	Exempts.
Ex 84-48.	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement destinés aux machines des nos 84-45 à 84-47 inclus; porte-outils pour outillage à main des nos 82-04, 84-49 et 85-05, à l'exception des diviseurs dits « optiques » (84-48 B, a).	Exempts.
84-50.	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle.	Exempts.
84-56 et 84-57.	Machines et appareils repris aux numéros ci-contre	Exempts.
Ex 84-59.	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, à l'exception des machines et appareils à poser les œillets, rivets tubulaires, agrafes et articles similaires (84-59 J).....	Exempts.
84-60, 84-61, 84-62.	Châssis de fonderie, moules et coquilles; articles de robinetterie et autres organes similaires; roulements de tous genres, repris aux numéros ci-contre.....	Exempts.
Ex 84-63.	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets; engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies, embrayages, organes d'accouplement, à l'exception des pièces pour moteurs d'automobiles et de motocycles.....	Exempts.
Ex 84-64.	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints pour machines, véhicules et tuyauteries présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues, à l'exception des joints pour moteurs d'automobiles et de motocycles.....	Exempts.
Ex 84-65.	Parties et pièces détachées de machines et d'appareils et d'engins mécaniques non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques, à l'exception des pièces destinées aux moteurs d'automobiles et de motocycles....	Exempts.
85-01.	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques; bobines à réaction et selfs.	Exempts.
85-02 B à E.	Electro-aimants; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électriques; têtes de levage électromagnétiques	Exempts.
85-04 A.	Accumulateurs électriques.....	Exempts.
85-05.	Outils et machines-outils électromécaniques pour l'emploi à la main.....	Exempts.
85-11 A.	Fours électriques, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, à l'exclusion des appareils du n° 85-11 B.....	Exempts.
85-15 A.	Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion et télévision.....	Exempts.
85-15 D.	Appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande...	Exempts.
85-16.	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission des messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes..	Exempts.
85-18 A.	Condensateurs électriques. — Condensateurs fixes	Exempts.
Ex 85-19.	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques; résistances non chauffantes; potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution, à l'exception des supports de tubes, valves ou lampes avec leurs contacts (ex 85-19 D), des tableaux de bord (ex 85-19 G).....	Exempts.
85-23.	Fils, tresses, câbles; bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité, munis ou non de pièces de connexion.....	Exempts.
85-25 à 85-28.	Isolateurs en toutes matières, pièces isolantes, tubes isolateurs et parties et pièces détachées électriques repris aux numéros ci-contre	Exempts
86-01 à 86-10.	Matériel de transport repris aux numéros ci-contre	Exempt.
87-01.	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils.....	Exempts.
87-02 A.	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes.....	10 p. 100.
87-02 B.	Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des marchandises.....	Exemptes.
87-03.	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que: voitures-dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures-balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures-épandeuses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques, voitures-expositions et similaires.....	Exemptes.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits *ad valorem*.
Ex 87-01.	Châssis (y compris les châssis-coques) des véhicules automobiles repris aux nos 87-01 à 87-03 inclus, avec moteur: — Pour le transport des personnes en commun ou pour le transport des marchandises	Exempts.
87-05 B.	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux numéros 87-01 à 87-03 inclus, y compris les cabines et les châssis-coques nus: — Pour le transport des marchandises	Exempts.
87-07 A.	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs	Exempts.
Ex 87-09.	Motocycles et side-cars pour motocycles	10 p. 100.
Ex 87-14 B (b à e).	Remorques pour le transport des marchandises, à l'exception des parties et pièces détachées	Exemptes.
88-01 à 88-05.	Articles repris aux numéros ci-contre	Exempts.
89-01 à 89-05.	Articles repris aux numéros ci-contre	Exempts.
90-07.	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en cinématographie	8 p. 100.
90-08.	Appareils cinématographiques	8 p. 100.
90-09.	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.	8 p. 100.
90-10.	Appareils et matériel repris sous le numéro ci-contre	8 p. 100.
90-13 C.	Stéréoscopes	8 p. 100.
90-14 A et B.	Boussoles et télémètres; instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie ou de géophysique	Exempts.
90-16 B a.	Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.)	Exempts.
90-17.	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels.	Exempts.
90-19 A, B et D.	Appareils d'orthopédie; articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autres; articles et appareils pour fractures	Exempts.
90-22 A.	Machines et appareils d'essais mécaniques, de métaux, béton, bois et autres matières dures.	Exempts.
90-24 A et E.	Manomètres et débitmètres	Exempts.
90-25 D.	Appareils pour mesures photométriques des types utilisés en photographie ou en cinématographie	8 p. 100.
Ex 90-26 B et 90-26 C.	Compteurs d'eau et compteurs d'électricité	Exempts.
90-28 B et C.	Instruments et appareils repris sous les positions ci-contre	Exempts.
91-01 à 91-11.	Articles repris aux numéros ci-contre	8 p. 100.
92-01 à 92-13.	Articles repris aux numéros ci-contre	10 p. 100.
Ex 93-01, ex 93-02, ex 93-04 à ex 93-07.	Armes de commerce, leurs pièces détachées et leurs munitions	20 p. 100.
94-02.	Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opérations, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets	Exempts.
95-01 à 95-05.	Ecaille, nacre, ivoire, os, corne, bois d'animaux, corail naturel, travaillés, y compris les ouvrages repris aux numéros ci-contre	10 p. 100.
95-06, 95-07.	Matières végétales à tailler, écume de mer et ambre, jais et matières minérales similaires, travaillées, y compris les ouvrages	10 p. 100.
96-08 B et C.	Gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le no 35-03, et ouvrages en cette matière; autres ouvrages moulés ou taillés (en paraffine, stéarine, etc.)	10 p. 100.
97-04 A.	Jeux à moteur ou à mouvement, pour lieux publics	20 p. 100.
97-04 F.	Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	50 p. 100.
Ex 97-05.	Articles pour divertissements, accessoires de cotillon et articles-surprises	10 p. 100.
98-10.	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches	10 p. 100.
98-11.	Pipes; fume-cigares et fume-cigarettes; bouts, tuyaux et autres pièces détachées	10 p. 100.
98-14.	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures	15 p. 100.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 décembre 1957 fixant l'assiette de la taxe piscicole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 402 du code rural, modifié par l'article 2 de la loi no 57-262 du 23 mars 1957;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la pêche dans sa réunion du 30 octobre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit le taux de la taxe versée par les membres des associations de pêche et de pisciculture, les adjudicataires, cofermiers, permissionnaires de pêche aux engins et aux filets et leurs compagnons pour la surveillance et la mise en valeur du domaine piscicole:

1° Adjudicataires et cofermiers du droit de pêche aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public, à l'exception de ceux visés au 2° ci-après: 4.200 F;

2° Permissionnaires de grande pêche et adjudicataires de lots adjugés à une valeur inférieure à 2.000 F sur les eaux du domaine public: 1.300 F;

3° Permissionnaires de petite pêche et compagnons des adjudicataires, cofermiers et permissionnaires sur les eaux du domaine public, tous pêcheurs vendant tout ou partie de leur pêche, pêcheurs au lancer (à l'aide d'un moulinet ou d'un cadre), pêcheurs à la mouche artificielle à l'aide d'un moulinet, pêcheurs à lover, pêcheurs à la traîne aux appâts artificiels ou naturels (à l'aide d'une canne, à l'aide d'un cordeau fixé à un bateau ou tenu à la main), pêcheurs aux engins et aux filets autres que la balance à écrevisses, la petite bosselle à anguilles, la vermée et les lignes diverses: 700 F;

4° Tous autres pêcheurs: 300 F.

Les pêcheurs appartenant à plusieurs catégories ne sont tenus d'acquitter les taxes qu'à concurrence du montant de la taxe la plus élevée.

Tout pêcheur, à quelque catégorie qu'il appartienne, payera, s'il s'adonne ou participe à la pêche du saumon, un supplément de taxe fixé à 3.000 F.

En outre, toute personne se livrant, en vertu d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article 4 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale, à la pêche le dimanche et les jours fériés, durant la période de fermeture générale afférente aux cours d'eau de la deuxième catégorie, payera au titre de cette autorisation et sous le nom de « taxe du dimanche » un supplément de taxe fixé à 300 F.

Le produit de ces taxes est versé par la fédération dont relève chaque redevable au conseil supérieur de la pêche pour couvrir les dépenses relatives tant à l'amélioration de la pêche (surveillance, repeuplement, lutte contre la pollution des eaux, travaux d'aménagement piscicoles, etc.) qu'aux frais de fonctionnement des fédérations et du conseil supérieur de la pêche.

La répartition des sommes provenant de ces taxes sera faite par le ministre de l'agriculture, sur avis du conseil supérieur de la pêche, suivant les besoins des départements.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er janvier 1958.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI BOREY.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Ceccaldi (Benoît), officier principal de la sécurité publique à Oran, chef de la 3e brigade criminelle de la sûreté urbaine. Volontaire pour les missions les plus dangereuses, a toujours montré l'exemple du courage, du dévouement et du plus pur patriotisme. A été mortellement blessé par un hors-la-loi, le 7 novembre 1957, au cours d'une opération de maintien de l'ordre.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Khalifa Missoum, sous-brigadier en retraite de la police d'Etat, servant en qualité d'agent temporaire occasionnel à la circonscription de Mostaganem. Fonctionnaire d'un loyalisme absolu et d'un dévouement total dont l'activité n'a jamais fléchi. Modèle de courage, de conscience et de fidélité. Issu d'une grande famille qui a toujours donné à la France des fonctionnaires et des officiers de grande valeur. Bien qu'averti du danger qui le menaçait, a tenu à demeurer à son poste. Est tombé, le 25 novembre 1957, sous les balles des terroristes, victime de son courage et de son indéfectible attachement à la cause de l'amitié franco-musulmane.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 58-4 du 2 janvier 1958 étendant à l'Algérie: 1° la loi du 27 juin 1935 introduisant dans le livre II du code du travail des dispositions spéciales concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau; 2° la loi n° 56-1231 du 4 décembre 1956 modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 4 de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ensemble la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 et la loi n° 57-1203 du 15 novembre 1957 portant reconduction de la loi du 16 mars 1956;

Vu le décret du 15 janvier 1921 rendant applicable à l'Algérie le livre II du code du travail;

Vu la loi du 27 juin 1935 introduisant dans le livre II du code du travail des dispositions spéciales concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau;

Vu la loi n° 56-1231 du 4 décembre 1956 modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est inséré dans le titre II du livre II du code algérien du travail un chapitre IV *bis* nouveau intitulé:

« Dispositions spéciales concernant l'indication du poids sur les gros colis destinés à être transportés par bateau ».

Art. 2. — Le chapitre IV *bis* nouveau comprend les articles 80 *a* et 80 *b* ci-après:

« *Art.* 80 a. — L'expéditeur de tout colis ou objet pesant 1.000 kg ou plus de poids brut, destiné à être transporté par mer ou voie navigable intérieure, devra porter, sur le colis, l'indication de son poids marquée à l'extérieur de façon claire et durable.

« Dans les cas exceptionnels où il est difficile de déterminer le poids exact, le poids marqué pourra être un poids maximum établi d'après le volume et la nature du colis.

« A défaut de l'expéditeur, cette obligation incombe au mandataire chargé par lui de l'expédition du colis.

« *Art.* 80 b. — Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie pourra, s'il y a lieu, préciser les conditions matérielles auxquelles devront satisfaire les marques à apposer sur les colis, en exécution de l'article précédent ».

Art. 3. — L'article 173 du livre II du code algérien du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 173. — Sont poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 6.000 F à 36.000 F les chefs d'établissement, directeurs, gérants ou préposés, qui ont contrevenu aux dispositions des chapitres Ier et IV du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique et arrêtés pris pour leur exécution.

« L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a d'infractions distinctes relevées dans le procès-verbal visé par l'article 107 du présent livre.

« Sont soumises aux mêmes pénalités et dans les mêmes conditions les autres personnes qui ont contrevenu aux dispositions des articles 66 *b*, 66 *c*, 78, 80 et 80 *a* du présent livre et aux règlements d'administration publique, décrets, arrêtés et décisions réglementaires pris pour leur exécution ».

Art. 4. — L'article 174 du livre II du code algérien du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 174. — En cas de contravention aux dispositions du chapitre Ier du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique ou des arrêtés prévus pour leur exécution, le jugement fixe, en outre, le délai dans lequel sont exécutés les travaux de sécurité et de salubrité imposés par lesdites dispositions. Ce délai ne pourra excéder dix mois ».

Art. 5. — L'article 175 du livre II du code algérien du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 175. — En cas de récidive, le contrevenant est poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 36.000 F à 360.000 F.

« Il y a récidive lorsque le contrevenant a été frappé, dans les douze mois qui ont précédé le fait qui est l'objet de la poursuite, d'une première condamnation pour infraction aux dispositions visées à l'article 173.

« Toutefois, aucune infraction nouvelle ne pourra être relevée pour la même cause pendant le cours du délai qui aura éventuellement été accordé en vertu des dispositions de l'article précédent.

« En cas de seconde récidive constatée par le procès-verbal dressé conformément à l'article 107 du présent livre après une condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, le tribunal correctionnel pourra ordonner la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire de l'établissement dans lequel n'auraient pas été faits les travaux de sécurité ou de salubrité imposés par la loi, les règlements d'administration publique ou les arrêtés du gouverneur général de l'Algérie.

« Cette fermeture, lorsqu'elle entraînera le licenciement du personnel, donnera lieu, en dehors de l'indemnité de préavis, aux dommages et intérêts pouvant être accordés, en application de l'article 23 du livre Ier du présent code, dans les cas de rupture du contrat de travail.

« Le jugement est susceptible d'appel; la cour statue d'urgence ».

Art. 6. — L'article 176 du livre II du code algérien du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 176. — En cas de condamnation prononcée en application des articles 173 et 175, le tribunal ordonne l'affichage du jugement aux portes des magasins, usines et ateliers du contrevenant et sa publication dans tels journaux qu'il désigne, le tout aux frais du contrevenant ».

Art. 7. — Le ministre de l'Algérie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
MAURICE SIMONNET.

Décret n° 58-5 du 2 janvier 1958 portant déclassement de certaines lignes et sections de lignes de chemin de fer d'intérêt général en Algérie et déclarant d'utilité publique les travaux de mise à voie normale de la ligne de chemin de fer à voie étroite de Perrégaux à Mostaganem, avec embranchement sur Arzew, et de la ligne de Biskra à Touggourt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre du Sahara,

Vu le décret n° 53-951 du 30 septembre 1953 rendant applicables à l'Algérie les dispositions de l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relatives à la coordination des transports;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports de l'Algérie;

Vu le décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclassées les lignes ou sections de lignes de chemin de fer d'intérêt général d'Algérie énumérées ci-après:

LIGNES OU SECTIONS DE LIGNES	LIMITES DE LA SECTION à déclasser.
El Affroun—Marengo	0 à 19,496 kilomètres.
Bône—La Calle	0 à 87,823 —
Tlemcen—Beni Saf	0 à 69 —
Oumache—Tolga	0 à 35,400 —

Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de mise à voie normale de la ligne de chemin de fer à voie étroite de Perrégaux à Mostaganem, avec embranchement sur Arzew, et de celle de Biskra à Touggourt.

Art. 3. — Sont déclassés les tronçons de ligne à voie étroite suivants:

SECTIONS DE LIGNES	LIMITES DE LA SECTION à déclasser.
Oran à Damesme	0 à 42,512 kilomètres.
La Macta à Noisy-la-Stidia	0 à 13,739 —
Mostaganem—Relizane	0 à 75,373 —

Art. 4. — Le ministre de l'Algérie, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Avis de concours pour un emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour un emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le 17 février 1958.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 février 1958 inclus au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), au Palais-Bourbon.

Peuvent participer à ce concours les candidats *du sexe masculin* qui sont pourvus:

Soit de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, page 6880);

Soit d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite.*

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves seront convoqués ultérieurement pour faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins,* avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, *et de trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, service du personnel, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;
2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;
3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles;
4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;
5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;
6° Une pièce établissant: soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau n° 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-sept heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 30 décembre 1957 au 4 janvier 1958:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2365. — Documents sur l'économie polonaise en 1956 et 1957. — 2e fascicule: La nouvelle politique agricole en Pologne ..... 50 F.

N° 2366. — Eléments comparatifs sur l'obligation scolaire et sa durée dans divers pays d'après les enquêtes de l'U. N. E. S. C. O. ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 522, du 31 décembre 1957, publie notamment:
L'évolution budgétaire et les mesures de redressement financier en France.
L'originalité de l'économie yougoslave.
Le numéro..... 40 F

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0599. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence afro-asiatique du Caire.
2. *Textes du jour.* — Echange de messages entre le maréchal Boulganine et M. Nehru (28 novembre-10 décembre 1957). — Note du Gouvernement soviétique au Gouvernement du Japon (5 décembre 1957). — Communiqué maroco-tunisien (21 novembre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: La colonisation, instrument de la politique communiste chinoise. — L'Egypte et les Arabes..... 48 F.

N° 0600. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La fin de la conférence afro-asiatique du Caire. — II. L'interview du Président Gaillard à la revue *U. S. News and World Report.*
2. *Textes du jour.* — Décision du Soviet suprême de l'U. R. S. S. sur les questions de politique extérieure du Gouvernement soviétique (21 décembre 1957).
3. *Faits et opinions.* — La presse travailliste en Suède. — Le journalisme religieux en Amérique: la presse catholique; la presse israélite; la presse protestante..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 19 (30 novembre 1957) comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 504, du 4 janvier 1958, publie en variétés statistiques:
1. Indices quotidiens des cours au comptant des valeurs françaises à revenu variable cotées à la Bourse de Paris.
2. La situation démographique de la France en 1957.
Table alphabétique des « Variétés statistiques » parues au cours de l'année 1957.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 8 janvier 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Avis relatif au relèvement des tarifs spéciaux de la banlieue parisienne corrélativement à la majoration générale des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

Par dépêche du 3 janvier 1958 faisant suite à la décision ministérielle du 26 décembre 1957, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, d'accord avec le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, a autorisé, conformément à l'article 18 de la convention modifiée du 31 août 1937, l'application à partir du 6 janvier 1958 par la Société nationale des chemins de fer français des dispositions ci-après pour les parcours dont la tarification est liée à celle de la Régie autonome des transports parisiens:

A. — *Billets.*

2e classe: les prix seront calculés en fonction d'une valeur de l'unité commune de perception portée de 10 F à 15 F (majoration de 50 p. 100).

1re classe: la relativité du prix de la 1re classe par rapport à la 2e classe sera portée de 1,2 à 1,37 et les prix des billets subiront une majoration supplémentaire correspondante.

B. — *Cartes hebdomadaires de travail.*

Les prix resteront inchangés pour toutes les relations des gares entre elles comprises dans la zone de tarification dans laquelle les cartes sont délivrées sans formalité et sans limitation à toute personne en faisant la demande. Des aménagements seront apportés pour certaines relations.

C. — Cartes d'abonnement ordinaires.

2e classe: les prix des cartes d'abonnement sont fixés en fonction des prix des cartes hebdomadaires de travail; ils resteront inchangés.

1re classe: les prix seront relevés de 20 p. 100.

Les prix des zones intermédiaires entre les zones soumises à la tarification liée à celle de la Société nationale des chemins de fer français et les zones soumises à l'unité commune de perception seront retouchés de façon à réaliser le raccord nécessaire.

Les modalités d'application des présentes majorations feront l'objet d'une décision ultérieure du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les dispositions de cette dernière décision intéressant le public seront déposées dans les gares, où il pourra en être pris connaissance.

(*Paris, le 3 janvier* 1958.)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de modifier comme indiqué ci-dessous, le 1er janvier 1958, les barèmes du tarif de transit n° 503, chapitre 101, pour le transport des agrumes (oranges, mandarines et clémentines, citrons, pamplemousses, etc.) en provenance d'Afrique du Nord, expédiés des ports français de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, à destination de l'Allemagne (République fédérale):

	BAREMES APPLICABLES							
	En emballages munis de l'estampille de contrôle.				En emballages autres ou non emballés.			
	Par wagon chargé de :							
	5 tonnes.	8 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.	5 tonnes.	8 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.
	(7102)	(7103)	(7104)	(7105)	(7112)	(7113)	(7114)	(7115)
Il y a...	49	59	64	67	47	57	62	65
Il faut..	53	63	68	71	51	61	66	69

(*Paris, le 31 décembre* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager ainsi qu'il est indiqué ci-après les taux des suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits et les voitures-salons pullman de la Compagnie internationale des wagons-lits.

(Tarif des dispositions diverses, titre Ier, chapitre 2.)

CHAPITRE 2

Voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits.

§ I. — WAGONS-LITS

Art. 5. — Voyage effectué . . . . . à l'article 6.

A. — *Barème ordinaire.* — Le montant du supplément . . . . . ci-après:

Texte actuel.

PARCOURS	COMPARTIMENTS			
	Single.	Spécial.	Double.	Touriste.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
De 300 à 599 kilomètres....	4.600	3.000	2.300	2.000
De 600 à 899 kilomètres....	5.500	3.400	2.500	2.200
De 900 à 1.149 kilomètres....	6.600	3.900	2.900	2.600
A partir de 1.150 kilomètres..	7.600	4.700	3.500	3.100

Texte proposé.

PARCOURS	COMPARTIMENTS			
	Single.	Spécial.	Double.	Touriste.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
De 300 à 599 kilomètres....	5.200	3.400	2.600	2.400
De 600 à 899 kilomètres....	6.200	3.900	2.800	2.600
De 900 à 1.149 kilomètres....	7.300	4.500	3.300	3.100
A partir de 1.150 kilomètres..	8.300	5.300	3.900	3.700

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours désignés . . . . . de chacun d'eux:

Texte actuel.

PARCOURS	COMPARTIMENTS			
	Single.	Spécial.	Double.	Touriste.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris-Lyon à Genève ou *vice versa*	1.200 (1)	2.700 (1)	2.000 (1)	2.000 (1)
Paris-Montparnasse à Quimper ou *vice versa*.....	4.600 (1)	3.000 (1)	2.300 (1)	2.000 (1)
Paris-Nord à Jeumont-frontière ou *vice versa*.....	»	»	»	580 (2)
Paris-Lyon aux Verrières-frontière ou *vice versa*.....	3.680 (3)	2.400 (3)	1.840 (3)	1.600 (3)
Paris-Est à Bâle ou *vice versa*.	3.680 (3)	2.400 (3)	1.840 (3)	1.600 (3)
Bettembourg-frontière à Bâle ou *vice versa*.....	3.020 (3)	1.940 (3)	1.440 (3)	1.440 (3)
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*	2.740 (4)	»	1.350 (4)	»

Texte proposé.

PARCOURS	COMPARTIMENTS			
	Single.	Spécial.	Double.	Touriste.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris-Lyon à Genève ou *vice versa*	4.700 (1)	3.100 (1)	2.300 (1)	2.300 (1)
Paris-Montparnasse à Quimper ou *vice versa*.....	5.200 (1)	3.400 (1)	2.600 (1)	2.400 (1)
Paris-Nord à Jeumont-frontière ou *vice versa*.....	»	»	»	700 (2)
Paris-Lyon aux Verrières-frontière ou *vice versa*.....	4.150 (3)	2.720 (3)	2.080 (3)	1.900 (3)
Paris-Est à Bâle ou *vice versa*.	4.150 (3)	2.720 (3)	2.080 (3)	1.900 (3)
Bettembourg-frontière à Bâle ou *vice versa*.....	3.400 (3)	2.150 (3)	1.650 (3)	1.650 (3)
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*	3.100 (4)	»	1.550 (4)	»
Paris-Austerlitz à Toulouse ou *vice versa*	»	»	»	2.400 (1)
Paris-Lyon à Grenoble ou *vice versa*	»	»	»	2.400 (1)
Paris-Lyon à Saint-Gervais-les-Bains-le-Fayet ou *vice versa*.	»	»	»	2.400 (1)

(1) Ces prix spéciaux . . . . . pour le public.
(2) Ce supplément . . . . . « Paris-Scandinavie-Express ».
(3) Ces suppléments . . . . . international.
(4) Ces suppléments . . . . . de Dunkerque à Douvres.

C. — *Parcours inférieurs à 300 kilomètres.* — Par ailleurs, pour les distances . . . . . ci-après:

Texte actuel.

COMPARTIMENTS							
Single.		Spécial.		Double.		Touriste.	
Prix par km.	Minimum de perception.	Prix par km.	Minimum de perception	Prix par km.	Minimum de perception	Prix par km.	Minimum de perception
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
11,2	900	7,3	590	5,4	430	4,8	380

Texte proposé.

COMPARTIMENTS							
Single.		Spécial.		Double.		Touriste.	
Prix par km.	Minimum de perception	Prix par km.	Minimum de perception	Prix par km.	Minimum de perception	Prix par km.	Minimum de perception
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
12,6	1.000	8,2	660	6,1	490	5,8	460

§ II. — VOITURES-SALONS PULLMAN

Art. 7. — Voyage effectué . . . . . à l'article 8.

A. — Le montant du supplément à percevoir par place est indiqué ci-après :

Texte actuel.

Prix par kilomètre	3,7 F.
Minimum de perception	700 —

Texte proposé.

Prix par kilomètre	4,2 F.
Minimum de perception	800 —

B. — Prix spéciaux. — Pour les parcours désignés ci-après le montant du supplément est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous en regard de chacun d'eux (1) :

	Texte actuel. — Francs.	*Texte proposé.* — Francs.
Paris-Bordeaux ou *vice versa*	1.700	1.900
Paris-Irun ou *vice versa*	2.200	2.400
Pordeaux-Irun ou *vice versa*	700	800
Paris-Dijon ou *vice versa*	1.000	1.150
Paris-Lyon ou *vice versa*	1.700	1.900
Paris-Marseille ou *vice versa*	2.200	2.400
Paris-Nice ou *vice versa*	3.000	3.300
Lyon-Marseille ou *vice versa*	1.000	1.150
Lyon-Nice ou *vice versa*	1.700	1.900
Marseille-Nice ou *vice versa*	700	800

Art. 8. — Voyage . . . . . désignés.

Réservé.

(*Paris, le* 31 *décembre* 1957.)

(1) Ces prix spéciaux . . . . . public.

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de modifier, comme indiqué ci-dessous, le 1er janvier 1958, les barèmes du paragraphe 4 de l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, comportant des dispositions spéciales pour les envois d'agrumes (oranges, mandarines et clémentines, citrons, pamplemousses, etc.) en provenance d'Afrique du Nord et à destination de l'Allemagne.

	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de : 5 tonnes.	8 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.
a) Barèmes applicables aux envois en emballages munis de l'estampille d'agrément ;				
b) Barèmes applicables aux envois en emballages autres et non emballés,				
De Dunkerque, Dieppe, Rouen, le Havre, Nantes, la Rochelle et Bordeaux :				
A Nennig-frontière :				
Il y a (a)	48	58	63	66
(b)	46	56	61	64
Il faut (a)	52	62	67	70
(b)	50	60	65	68
A Eichelscheid-frontière :				
Il y a (a)	49	59	64	67
(b)	47	57	62	65
Il faut (a)	53	63	68	71
(b)	51	61	66	69

(*Paris, le* 31 *décembre* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de maintenir, sans limitation de durée, les dispositions prévues aux chapitres 3 (§ 16-1) et 16 (§ I) du tarif n° 14, qui arrivent à expiration le 9 février 1958.

(*Paris, le* 2 *janvier* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1958, une nouvelle édition du tarif de transit n° 510, chapitre 21, pour le transport de matériel roulant sur rails en provenance de la Suisse, à destination de l'Espagne, et de roues métalliques en retour sur la Suisse.

Cette nouvelle édition, qui annule et remplace celle du 27 novembre 1957, est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 31 *décembre* 1957.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

26 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 novembre 1957 tendant à proroger, comme indiqué ci-dessous, les dispositions suivantes du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1957 :

A) Du 1er janvier au 30 juin 1958.

Paragraphe 1 B. — De l'annexe III au tarif (houille expédiée d'une houillère de la Sarre à destination des ports du Havre et de Rouen, pour l'exportation) ;

Paragraphe 7. — De l'annexe III du tarif (marchandises désignées du tarif n° 3 expédiées de certaines gares S. N. C. F. et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route).

B) Du 1er janvier au 31 décembre 1958.

Disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la C. I. M. (délai supplémentaire de livraison).

Paragraphe 17. — De l'annexe III du tarif (acide sulfurique expédié de certaines gares de la région Nord à destination d'une gare des chemins de fer de la Sarre).

Paragraphe 21. — De l'annexe III au tarif (bois en grume non dénommés, bois destinés à des travaux de soutènement expédiés de Marchezais-Broué et de Saint-Georges-Motel à destination d'une gare des chemins de fer de la Sarre). (*Journal officiel* du 10 décembre 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er janvier 1958 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

26 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières.** — Proposition du 12 décembre 1957 tendant à proroger, jusqu'au 31 décembre 1958, les dispositions du chapitre 51, paragraphe I, du tarif n° 3, concernant les transports de pommes de terre en régime ordinaire d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq (voie normale) ou inversement. (*Journal officiel* du 17 décembre 1957.)

Autorisation provisoire de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 janvier 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 décembre 1957 tendant à majorer de 2 F, pour tenir compte du relèvement de 21 à 23 F du droit de timbre des récépissés, les droits et prix prévus à l'annexe A, paragraphes I et II, aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, au recueil E (tableaux II, IV, VII, IX) et aux conventions tarifaires. (*Journal officiel* du 31 décembre 1957.)

Autorisation provisoire de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er janvier 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 décembre 1957 tendant à proroger, jusqu'au 30 avril 1958, les dispositions figurant dans les renvois (1) du tarif n° 100, titre II et (2) du tarif n° 3, qui portent de 20 à 22,5 p. 100 le taux de la réduction prévue pour le transport des choux-fleurs d'origine métropolitaine normalisés, en emballages également normalisés porteurs de la vignette officielle certifiant la conformité du produit et de son emballage aux normes françaises. (*Journal officiel* du 31 décembre 1957.)

Autorisation provisoire de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er janvier 1958 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 décembre 1957 tendant à modifier comme il est indiqué ci-après la désignation de la ligne exploitée par les « Tramways départementaux de la Corrèze » figurant:

A la liste des chemins de fer secondaires participant aux chapitres:

51 (§ III) du tarif n° 2;
51 (§ VI) du tarif n° 7;
51 (§ VII) et 52 (§ VI) du tarif n° 8;
51 (§ V) du tarif n° 11;
51 (§ III) du tarif n° 17;
51 (§ VI) et 52 (§ II) du tarif n° 22,

ainsi qu'à la liste des réseaux secondaires en provenance ou à destination desquels peuvent être acceptés les envois de marchandises en containers soumis aux conditions du tarif n° 106 (tableau I).

Substituer:

Ligne de Neuvic-d'Ussel à Tulle (voie étroite) à ligne d'Ussel à Tulle (voie étroite). (*Journal officiel* du 17 décembre 1957.)

Autorisation provisoire de mise en vigueur de ces dispositions à compter du 1er janvier 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 décembre 1957 tendant à harmoniser les dispositions génériques reprises aux tarifs 7, 13, 14, 102, 103, 104 et 105, aux annexes A et D aux C. G. A. T. M., aux recueils R et T. A. et aux fiches reprenant les prix d'application prévus dans le cadre de l'article 14, 1° *b*, pour les tarifs n° 7 et n° 103, chapitre 3, conformément à l'accord intervenu au conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er janvier 1958 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Il est entendu, par ailleurs, que les erreurs matérielles et les omissions susceptibles d'être ultérieurement relevées seront rectifiées en accord avec mes services dès qu'elles auront été reconnues.

31 *décembre* 1957. — **Compagnie de chemins de fer départementaux. — Réseau d'intérêt général du Vivarais—Lozère.** — Proposition du 24 décembre 1957 tendant:

A fixer à 7 F le tarif kilométrique voyageur à place entière;

A relever de 5,27 p. 100 les autres tarifs voyageurs, bagages et chiens;

A relever de 10 p. 100 les tarifs marchandises détail et wagon complet et frais accessoires. (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er janvier 1958 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

1 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 décembre 1957 tendant à aménager les suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits et les voitures Pullman de la Compagnie internationale des wagons-lits figurant au tarif des dispositions diverses, titre I, chapitre 2. (*Journal officiel* du 7 janvier 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 6 janvier 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

2 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 décembre 1957 tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 5 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) (*Journal officiel* du 10 décembre 1957).

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1958, donnée par décision du 23 décembre 1957 (*Journal officiel* du 24 décembre 1957).

C. — **Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.**

3 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de 7e avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la section fédérale des négociants barricailleurs de la Fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux à Béziers, présenté le 3 décembre 1957 (*Journal officiel* du 10 décembre 1957).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les dispositions de l'article 9 de la délibération n° 66/49 relative à la définition des valeurs imposables en douane.

Le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française a adopté le 30 octobre 1957 la délibération n° 63/57 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 9, 7e et 8e alinéas, de la délibération n° 66/49 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« D'autre part, et pour tenir compte de la situation géographique défavorable de certains territoires ou parties de territoires, les marchandises importées en Afrique équatoriale française par les voies désignées ci-après sont taxées sur la valeur frontière Afrique équatoriale française, déduction faite des frais de transit en territoire étranger, depuis le lieu de débarquement en ce territoire jusqu'à la frontière:

« 1° Marchandises débarquées au Soudan ou en Nigeria, à destination du Tchad;

« 2° Marchandises débarquées à Douala (Cameroun) à destination de la partie Nord du Gabon, de l'Oubangui et du Tchad.

« L'application de la mesure demeure néanmoins subordonnée à la fourniture de la preuve, par les importateurs,

« Soit que les marchandises avaient bien l'Afrique équatoriale française pour destination définitive dès le départ du lieu d'origine (production des titres de transport et des documents commerciaux);

« Soit que les marchandises ont été réexpédiées directement du port de débarquement étranger sur leur destination en Afrique équatoriale française (production d'attestation émanant des autorités douanières locales ou de l'autorité diplomatique ou consulaire française à l'étranger) ».

Art 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et communiquée partout où besoin sera.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court à partir du 28 décembre 1957.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 janvier 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
353 75	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	353 25	353 15
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2804 ..	2803 ..
8343 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8333 ..	8330 ..
1345 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1347 50	1347 ..
701 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 ..	700 75
5076 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5072 ..	5070 ..
984 70	Gde Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 85	980 60
55 90	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	55 90	55 86
4908 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4902 ..	.... ..
9237 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9251 50	9249 ..
6766 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6760 50	6760 ..
8007 ..	Suisse	100 F s.	8093 98	7944 ..	8064 ..	7998 50	7997 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1225 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1224 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.212 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)
R. C. : n° 54-B 7461.

Obligations 5 3/4 % 1953 de 10.000 F.

Tirage au sort du 17 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

(compte tenu des obligations précédemment rachetées)

Des 839 obligations sorties au tirage au sort du 17 décembre 1957 et remboursables à 11.500 F à partir du 1er février 1958 ;

Des 839 obligations sorties au tirage au sort du 18 décembre 1956 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement ;

Des 839 obligations sorties au tirage au sort du 15 décembre 1955 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement ;

Des 834 obligations sorties au tirage au sort du 7 décembre 1954 dont les titres ont tous été remboursés ;

Des 837 obligations sorties au tirage du 23 décembre 1953 dont les titres ont tous été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.452 à 3.294	1954
6.744 à 7.620	1953
7.621 à 8.560	1957
11.345 à 12.246	1956
14.926 à 15.837	1955

Pour parfaire l'amortissement de la cinquième tranche au 1er février 1958 prévu au tableau d'amortissement (publié précédemment au *Journal officiel* du 25 mars 1953), la société a procédé au rachat en Bourse de 671 obligations.

A l'issue de ces amortissements, le nombre de titres restant en circulation est de 13.744.

Le remboursement des titres sortis au tirage au sort aura lieu à partir du 1er février 1958 aux caisses des établissements suivants et de leurs agences :

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris ;
Banque parisienne pour l'industrie, 50, rue de Lisbonne, à Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Trugmann (Roger), né le 18 avril 1923 à Paris (12e), demeurant 144, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e), agissant tant pour lui-même que pour son enfant mineur Germain, né le 21 octobre 1951 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Trugnan.

Le docteur Xavier Leclainche, commandeur de la Légion d'honneur, agissant en qualité de tuteur de la mineure Skrzypesak (Hélène), née le 12 février 1937 à Paris (1er), domiciliée à Paris, 3, avenue Victoria, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de ladite mineure celui de Sipesat, ou subsidiairement Pesat.

Le docteur Xavier Leclainche, agissant en qualité de tuteur de la mineure Krzewszowska (Huguette), née le 9 janvier 1937 à Paris (12e), domiciliée à Paris, 3, avenue Victoria, mais résidant actuellement à Brioude (Haute-Loire), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de la mineure celui de Cresole au lieu de Krzewszowska.

M. Orlikowski (Emile), coloriste, né le 22 mai 1928 à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), demeurant 33, avenue Marinville, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Martine-Monique, née le 11 février 1953 ; Sylvie, née le 25 septembre 1954 ; Christian-Jean, né le 8 mai 1956, tous trois à Saint-Maur-des-Fossés, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Orli, ou subsidiairement Orlie.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 30 novembre 1957.

ACTIF

Immeubles	476.674.506	
Amortissements	167.551.442	
		309.123.064
Matériel et mobilier		106.496.523
Installations et agencements		23.319.965
Crédit foncier, compte capital		402.187.500
Titres de participation		29.196.875
Accrédités		739.525.892.540
Débiteurs divers		1.171.351.260
Portefeuille des effets		9.358.369.356
Effets échus et non renouvelés		10.194.320.816
Portefeuille titres		151.031.070
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		1.070.277.495
Comptes d'ordre		876.317.615.041
Résultats		»
		1.638.664.181.505

PASSIF

Capital social	1.000.000.000
Prime d'émission	363.662.500
Réserves et provisions	3.099.528.159
Effets des accrédités	740.793.876.113
Crédit foncier. — Billets échus	10.452.780.816
Créditeurs divers	6.636.718.876
Comptes d'ordre	876.317.615.041
Résultats	»
	1.638.664.181.505

Paris, le 2 janvier 1958.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

AVIS DIVERS

TOUFFLIN

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 % 1944.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 % émises en 1944 par Toufflin, société anonyme au capital de 110.250.000 F, dont le siège social était à Paris, 11 *bis*, rue Roquépine (R. C.: Seine n° 54-B 5369), sont informés que, à la suite de l'apport-fusion effectué par cette société aux Etablissements Sellier-Leblanc, société anonyme dont le capital a été porté du fait de cette opération à 536.500.000 F et dont le siège social est à Bourg-la-Reine (Seine), 43, boulevard Maréchal-Joffre (R. C.: Seine n° 54-B 9273), ils ont la faculté de demander le remboursement de leurs titres pendant un délai de trois mois à compter du 6 janvier 1958, soit jusqu'au 5 avril 1958 inclus.

Ce remboursement sera effectué au pair, soit 2.000 F par obligation, augmenté des intérêts courus du 1er août 1957 au 5 janvier 1958 inclus, soit 36,79 F arrondis à 37 F.

Les titres pourront être présentés au remboursement, coupons n° 24 (à échéance du 1er février 1958) et suivants attachés, aux guichets de :

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris ;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences.

Conformément aux conditions d'émission, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Il est précisé que les obligations dont le remboursement n'aura pas été demandé au plus tard le 5 avril 1958 seront prises en charge par la société absorbante aux conditions stipulées au contrat d'émission.

EPARGNE, CONSTRUCTION, LOGEMENT

Les membres de l'association sont convoqués en assemblée générale annuelle le 16 janvier 1953, à dix-huit heures, 87, rue de Richelieu, Paris :

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1957.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Bas-Rhin.

AVIS

Demande de permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par demande en date du 7 novembre 1957, M. Demargne (André), président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (PREPA), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite un permis l'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire des communes de Strasbourg (arrondissement de Strasbourg), d'Illkirch-Graffenstaden, Plobsheim et Eschau (arrondissement d'Erstein).

Le périmètre du permis sollicité est constitué par un quadrilatère dont les sommets sont définis ainsi qu'il suit, en coordonnées géographiques :

Longitude.	Latitude.	Longitude.	Latitude.
—	—	—	—
6 g 00	53 g 92	6 g 03	53 g 85
6 g 03	53 g 92	6 g 00	53 g 85

L'étendue superficielle de ce permis est de 13,95 kilomètres carrés environ.

En exécution des dispositions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur la présente demande sera ouverte du 1er janvier 1958 au 31 janvier 1958 inclus.

La demande et ses annexes, comportant notamment un extrait de la carte au 1/50.000 et un plan au 1/10.000 sur lesquels ont été reportées les limites du périmètre, sont déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, tous les jours ouvrables de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les observations seront consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture ou présentées par lettre recommandée adressée au préfet

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 janvier 1958.

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, les demandes en concurrence ne sont pas recevables

Le préfet du département du Bas-Rhin, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier, et notamment son titre III, chapitre II, relatif aux permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions précitées :

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches ;

Vu la demande en date du 7 novembre 1957 par laquelle la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines en date du 13 décembre 1957,

Arrête :

Article unique. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 1er janvier 1958 au 31 janvier 1958, à la préfecture du Bas-Rhin, à la sous-préfecture d'Erstein, aux mairies des communes de Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden, Plobsheim et Eschau.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à Paris (7e arrondissement), où est situé le siège social de la société demanderesse.

Il sera, dans la première quinzaine de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

Strasbourg, le 20 décembre 1957.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
A. DIEFENBACHER.

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerai de fer

Par pétition du 27 novembre 1957, M. Loiseau (Jean), agissant en qualité de directeur de la Société anonyme des mines de fer de Saint-Pierremont, dont le siège social est à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), sollicite un permis exclusif de recherches de minerai de fer s'étendant sur les départements d'Ille-et-Vilaine (arrondissement de Redon et de Rennes), de la Loire-Atlantique (arrondissement de Châteaubriant), de Maine-et-Loire (arrondissement de Segré) et de la Mayenne (arrondissement de Laval).

Ce permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre défini ainsi qu'il suit :

Au Nord, une ligne brisée A B C D E :

A. — Intersection du bord Est de l'emprise du chemin de fer de Rennes à Redon avec le bord Sud de la route départementale n° 84 du lieudit Les Fossés, commune de Saint-Senoux, point situé en Ille-et-Vilaine.
B. — Clocher de Poligné (Ille-et-Vilaine).
C. — Clocher de la Bosse-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
D. — Clocher de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).
E. — Clocher de Congrier (Mayenne).

A l'Est, une ligne brisée E F G :

F. — Sommet A de la concession de Lourzais, ainsi défini dans le décret d'institution : intersection du bord Ouest du chemin rural n° 35 de Congrier à Terre-Neuve avec le bord Nord du chemin rural n° 32 de Lourzie aux Herrières, point situé en Mayenne.
G. — Sommet D de la concession de Lourzais, borne tribanale des communes de Chazé-Henry (Maine-et-Loire), Congrier (Mayenne) et Saint-Erblon (Mayenne).

Au Sud, une ligne brisée G H I J K L M N O :

H. — Borne implantée sur le côté Est de la route nationale n° 178 à la limite entre les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.
I. — Sommet C de la concession de Teillay, ainsi défini dans le décret d'institution : intersection du bord Ouest du chemin reliant Rougé au village de Trapé avec la rive Nord du ruisseau formant limite des communes de Soulvache et de Rougé, point situé en Loire-Atlantique.

J. — Sommet B de la concession de Teillay, angle Nord-Est de la maison « La Bonne Fontaine » (route nationale n° 163), parcelle cadastrale n° 835, section B de la commune de Soulvache.

K. — Sommet A de la concession de Teillay et également le sommet D' de la concession d'Ercé-en-Lamée : intersection du bord Ouest du chemin de grande communication n° 82 de Cherruex à Rougé avec le bord Nord de l'emprise du chemin de fer de Châteaubriant à Messac, point situé en Ille-et-Vilaine.

L. — Sommet C' de la concession d'Ercé-en-Lamée : intersection du bord Nord du chemin rural allant de la Forge à la Gâtelière, et du bord Ouest du chemin rural venant de la Chênais, angle Sud-Est de la parcelle 209 section C du cadastre de la commune de Lalleu (Ille-et-Vilaine).

M. — Sommet B' de la concession d'Ercé-en-Lamée : intersection du bord Est du chemin vicinal ordinaire n° 8 avec le bord Sud du chemin rural allant de la Messandais à la Gaudelinais, point situé en Ille-et-Vilaine.

N. — Sommet A' de la concession d'Ercé-en-Lamée : intersection du bord Est du chemin vicinal ordinaire n° 8 avec le bord Nord de l'emprise du chemin de fer de Châteaubriant à Ploermel, point situé en Ille-et-Vilaine.

O. — Intersection du bord Est de l'emprise du chemin de fer de Redon à Rennes avec le bord Nord du chemin rural franchissant ledit chemin de fer par un passage supérieur au Sud-Ouest du hameau de la Berraudais, commune de Pléchatel, point situé en Ille-et-Vilaine.

A l'Ouest :

Le bord Est de l'emprise du chemin de fer de Rennes à Redon, entre les points O et A précédemment définis.

Le périmètre ci-dessus délimité renferme une étendue superficielle de 19.500 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 30 décembre 1957 au 29 janvier 1958.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 13 février 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministre de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au directeur de la Société anonyme des mines de fer de Saint-Pierremont, à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au ministre de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Cercle sportif et éducatif de l'école régionale d'agriculture d'Hyères.** But : organiser et favoriser la pratique des sports, des jeux d'intérieur et la préparation militaire élémentaire pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : école régionale d'agriculture d'Hyères (Var).

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Union bouliste des Fleysets.** But : développer et faire connaître le sport bouliste. Siège social : hôtel Bellevue. Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

7 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Relizane. **Coopérative scolaire.** But : prendre soin de l'école, l'embellir, l'entretenir ; créer une bibliothèque scolaire ; enrichir le matériel d'enseignement, de jeux de sport. Siège social : école de garçons, boulevard du Fortin, Relizane (Mostaganem).

7 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Association pour la reconstruction de l'église Saint-Martin de Villers-en-Arthies.** But : trouver, par tous les moyens licites, les fonds nécessaires pour terminer la reconstruction de l'église. Siège social : presbytère de Villers-en-Arthies (Seine-et-Oise).

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité d'œuvres sociales de l'Office départemental des habitations à loyer modéré (H. L. M.) de l'Ariège.** But : porter aide au personnel nécessiteux. Siège social : Office départemental des H. L. M. de l'Ariège, Foix.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Automobile-Club vendéen.** But : étudier toutes les questions relatives à l'organisation générale du sport et du tourisme automobile en Vendée. Siège social : 17, rue La Fayette, la Roche-sur-Yon.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Photographie-Cinéma-Club yonnais.** But : développement des techniques et de l'art photographique et cinématographique dans l'amateurisme. Siège social : 44, boulevard Louis-Blanc, la Roche-sur-Yon.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité des fêtes de Beaumont-Monteux.** But : organiser à toute époque de l'année des fêtes destinées à collaborer à l'essor du commerce et à l'embellissement de la commune. Siège social : mairie de Beaumont-Monteux.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupement des œuvres sociales du commerce albigeois (G. Œ. S. C. A.).** But : promouvoir les initiatives, recevoir toutes libéralités collectives et gérer tous fonds et moyens propres à venir en aide à toutes personnes ou collectivités auxquelles son comité jugerait bon de s'intéresser de quelque manière que ce soit. Siège social : 7, boulevard Paul-Bodin, Albi.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des usagers du téléphone automatique régional.** But : défense des usagers du téléphone automatique régional. Siège social : mairie de Versailles.

12 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation et d'action laïque, Les 421, d'Hénin-Liétard.** But : éducation populaire. Siège social : foyer laïque, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléansville. **Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire du département d'Orléansville.** But : gestion des fonds provenant de la vente des timbres antituberculeux. Siège social : préfecture d'Orléansville.

14 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Union sportive de Beauregard-Vendon.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : salle du peuple, Beauregard-Vendon (Puy-de-Dôme).

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Saint-Jérôme, par Castelnau-de-Montmiral.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Saint-Jérôme.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Les Minimes.** But : assistance et secours sous toutes leurs formes aux personnes âgées des deux sexes de Bourg-de-Péage et des communes environnantes. Siège social : mairie de Bourg-de-Péage.

17 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association des jardins ouvriers picards de Marquivillers et environs.** But : favoriser l'exploitation du jardin familial des jardiniers amateurs et leur fournir outils horticoles et semences. Siège social : mairie de Marquivillers (Somme).

17 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des commerçants de la ville du Mans.** But : représentation et défense des commerçants détaillants de la ville du Mans. Siège social : au siège de la Fédération des industriels, commerçants, artisans, 12, rue Courthardy, le Mans.

18 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale laïque mixte de Wahagnies.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons, Wahagnies.

19 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Foyers enseignants.** But : aide matérielle et morale aux familles de ses membres et organisation de tous services à cet effet, notamment de maisons familiales de vacances, maisons de repos ; gestion des biens meubles et immeubles de l'association. Siège social : 9, rue Raynouard, Paris.

19 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Commune libre du Bedat.** But : organiser des fêtes de toutes sortes et manifestations culturelles, scientifiques, sportives. Siège social : chez M. Buffandeau, 10, avenue Pierre-Buffin, Marmande (Lot-et-Garonne).

19 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Comité d'aide aux consultations de nourrissons.** But : faciliter la bonne marche des consultations de nourrissons et attirer les mamans à les fréquenter le plus assidûment possible. Siège social : direction départementale de la santé, 12, rue du Bouillon, le Puy.

19 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Pa[illegible]oeil-Sporting-Club. But : pratique de l'éducation physique, des sports et de l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : maison Laborde, Boeil-Bézing.

19 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club d'exploration sous-marine Sainte-Maxime.** But : pratique et vulgarisation des sports suivants : yachting à voile, motonautique, croisières, chasse sous-marine, spirotechnique (usage du scaphandre pour le tourisme sous-marin). Siège social : chez le docteur Goiran, la Lande-les-Maures (Var).

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Etablissements Grosdemouge Sports (E. G. R. Sports).** But : pratique des activités physiques et sportives. Siège social : 40, boulevard Jean-Jaurès, Dreux (Eure-et-Loir).

20 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Centre d'études techniques ménagères agricoles (C. E. T. M. A.) de la région de Rochefort-Montagne.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter une rationalisation du travail ménager et agricole par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez Mme J. Bony, Vernines, par Orcival.

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale d'élèves, anciens élèves, parents et amis d'élèves des cours agricoles publics de la région de Sézanne.** But : maintenir les liens d'amitié et favoriser la fréquentation des cours agricoles publics ; organiser des manifestations post et périscolaires, veiller au développement de l'enseignement agricole officiel. Siège social : hôtel de ville de Sézanne (Marne).

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Joie et Vacances.** But : faciliter tout ce qui peut servir à la culture humaine par l'organisation de voyages, excursions collectives, promenades, camps, colonies de vacances, cours, conférences, bibliothèque, etc. Siège social : avenue du Bois-d'Amour, villa Dalc'h Soni, la Baule (Loire-Atlantique).

21 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité départemental des œuvres sociales du personnel des postes, télégraphes, téléphones de la Loire.** But : développer les activités sociales du personnel. Siège social : direction départementale des P. T. T., rue Lieutenant-Morin, Saint-Etienne.

23 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'entraide et d'initiative pour les anciens du Centre, Bas-Chemin, Grimonpont et Broche de Fer.** But : venir en aide aux anciens par des dons en espèces ou en nature. Siège social : 32, rue du Docteur-Victor-Leplat, Wattrelos.

23 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre kabbalistique de la Rose-Croix.** But : rénovation et maintien du mouvement traditionnel de ce nom fondé au 19e siècle par Stanislas de Guaita. Siège social : librairie Niclaus, 34, rue Saint-Jacques, Paris.

23 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association d'éducation populaire de Génolhac.** But : toute activité ayant forme éducative. Siège social : au presbytère de Génolhac (Gard).

24 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société de chasse de Pompas.** But : favoriser la chasse, réprimer le braconnage, sauvegarder le gibier, détruire les animaux nuisibles. Siège social : école de garçons de Pompas en Herbignac (Loire-Atlantique).

24 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Télé-Club de la région de Vaison-la-Romaine.** But : favoriser, par tous les moyens légaux et appropriés, une bonne réception des images émises par les postes nationaux de télévision dans toute la région vaisonnaise. Siège social : mairie de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

27 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire de Saint-Marcel-Bel-Accueil.** But : éducation, culture populaire, colonies, camps de vacances. Siège social : au presbytère, Saint-Marcel-Bel-Accueil (Isère).

28 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **La Délivrance, mission évangélique des tziganes de France.** But : propagation de l'Evangile intégral parmi les forains, les nomades et les sédentaires ainsi que la célébration du culte évangélique. Siège social : 47, rue Duhamel, Rennes.

30 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Pétanque de Saint-Louis.** But : pratique du sport boules de pétanque. Siège social : café-restaurant Gibert, avenue de Toulouse, Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

30 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Enseignants chrétiens.** But : formation et perfectionnement des professeurs laïques de l'enseignement privé. Siège social : 11, cours Léopold, Nancy.

31 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des emprunteurs pour l'accession à la propriété du logement familial, groupement de la Haute-Vienne.** But : demander le retour au taux pratiqué avant le 1er avril 1957 pour les intérêts payés par les candidats à la construction du logement familial. Siège social : 52, rue Védrine, Limoges.

31 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-Club de Saint-Clément-la-Rivière.** But : utilisation de la télévision comme moyen d'éducation et de culture de ses membres, de détentes récréatives et de loisirs. Siège social : salle communale, Saint-Clément-la-Rivière, hameau de Bouzenac.

MODIFICATIONS

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Le Groupe spéléologique seloncourtois change son titre, qui devient : **Le Spéléo-Club préhistorique du pays de Montbéliard.** Siège social : cercle Bourquin, Valentigney (Doubs).

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. L'Association culturiste Santé et Force change son titre, qui devient : **Cercle culturiste et haltérophile creillois.** Siège social : 95, rue Jean-Jaurès, Creil (Oise).

28 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Judo-Club héninois** transfère son siège social du 8, place Carnot, Hénin-Liétard, au boulevard Basly, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'action sociale en faveur des originaires des départements d'outre-mer en métropole** transfère son siège social du 158, rond-point Saint-Charles, Paris, au 89, avenue Niel, Paris.

12 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. L'**Assemblée de Dieu** transfère son siège social de la maison Carbon-Faisant, 5, boulevard Beauprêtre, Blida, à la villa Paul-Jean-Pierre, cité Gabaude, Blida (département d'Alger).

13 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Le **Comité inter-amicales de pêche de Roanne et le Coteau** transfère son siège social du café Charrier, 1, rue Brison, Roanne, à l'hôtel Terminus, 13, cours de la République, Roanne (Loire).

31 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association pour le secours à la première enfance L'Angélus change son titre, qui devient : **Association pour le secours à l'enfance L'Angélus.** Siège social : à la Palle, Terrenoire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.